Quatre-vingt-onzième année. — N° 194. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 23 Août 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions et nomination (traducteurs chargés d'études et bibliothécaires) (p. 8402).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 8 août 1959 relatif à une régie d'avances (p. 8403).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant mutation et renouvellement de congé de longue durée (greffiers) (p. 8403).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations et réintégrations (administration centrale et services extérieurs) (p. 8403).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 12 août 1959 portant dissolution des conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans les communes de Villeneuve-les-Béziers (Hérault) et de Sommaisne (Meuse) (p. 8404).

Décrets du 22 août 1959 portant promotions et nominations (administration préfectorale) (p. 8404).

Arrêté suspendant un maire de ses fonctions (p. 8405).

Arrêtés portant titularisations (personnel des préfectures) (p. 8405).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 août 1959 portant proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres de l'armée de l'air réunissant les conditions fixées à l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 (p. 8405).

Décrets du 22 août 1959 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de mer et de l'air) (active et réserve) (p. 8405).

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8407).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8407).

Arrêté portant changement d'utilisation de l'ancienne école des Ponts, située à Montpellier (Hérault), et affectée au ministère des armées (terre) (rectificatif) (p. 8407).

Arrêtés et *décisions* portant mise en disponibilité, mise en position « hors cadres » et attribution de bonifications d'ancienneté (armée de terre [active] et constructions et armes navales) (p. 8407).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté portant réintégration (inspection générale des finances) (p. 8407).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 6 août 1959 portant création d'un collège technique mixte industriel et commercial à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) (p. 8408).

Arrêté du 6 août 1959 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 8408).

Arrêté du 7 août 1959 relatif à une régie d'avances (p. 8408).

Arrêté du 12 août 1959 habilitant la section locale de la mutuelle nationale des étudiants de France à Reims à jouer le rôle de section locale universitaire ou de correspondant de la caisse primaire de sécurité sociale (p. 8408).

Arrêté du 13 août 1959 portant création d'une section technique commerciale au collège classique et moderne mixte de Montélimar (Drôme) (p. 8408).

Arrêté fixant la liste des départements où est organisé un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses (entrée en troisième année d'école normale) et le nombre de places mises à ce concours (rectificatif) (p. 8408).

Liste des candidats admis en première et en deuxième année à l'institut industriel d'Algérie (session de 1959) (p. 8408).

Liste d'admission à l'entrée en section Ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire (session juillet 1959) (p. 8409).

Liste des élèves de l'institut industriel du Nord de la France ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil (session juillet 1958) (p. 8409).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 13 août 1959 déclarant d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 113 sur le territoire de la commune de Villepinte (Aude) (p. 8409).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente de signalisation (p. 8409).

Arrêté portant nomination de membres de la commission centrale des frets et d'exploitation (p. 8409).

Arrêtés portant nomination de membres de commissions régionales des frets et d'exploitation (p. 8409).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 59-998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (p. 8412).

Décrets du 17 août 1959 accordant des permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, prolongeant la validité de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et autorisant des mutations et amodiations de concessions de mines (p. 8412).

Arrêtés du 13 août 1959 relatifs au nombre et à l'admission d'officiers de l'armée de terre, anciens élèves de l'école polytechnique, à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 8416).

Arrêté relatif au fonctionnement de la commission centrale des appareils à pression (rectificatif) (p. 8416).

Arrêté portant intégrations (administration centrale) (rectificatif) (p. 8417).

Liste des élèves de l'école technique des mines de Douai ayant obtenu le diplôme de conducteur de travaux miniers (p 8417).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-937 complétant les dispositions du décret n° 50-1076 du 17 août 1950 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'institut national de la recherche agronomique (rectificatif) (p. 8417).

Arrêté du 5 août 1959 portant application des dispositions de l'article 9 du décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale (p. 8417).

Arrêtés portant nomination, cessation de fonctions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (institut national de la recherche agronomique et régisseurs d'avances) (p. 8417).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-952 relatif au recouvrement des cotisations par voie de contrainte (rectificatif) (p. 8417).

Arrêté du 14 août 1959 relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les ouvriers déménageurs de la région parisienne (p. 8417).

Arrêtés du 11 août 1959 approuvant des modifications aux statuts et au règlement de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 8417).

Arrêté du 18 août 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8418).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 14 août 1959 modifiant l'arrêté du 3 février 1949 portant validation de titres pour l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmière auxiliaire (p. 8418).

Arrêté portant désignation de médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, de délit ou d'accident de la circulation (p. 8418).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableaux d'avancement des reviseurs (administration centrale et services extérieurs) pour les années 1958 et 1959 (p. 8418).

Tableau d'avancement complémentaire des ingénieurs (administration centrale et services extérieurs) pour l'année 1956 (p. 8418).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant titularisations et intégration (office national des anciens combattants et victimes de guerre et services extérieurs) (p. 8418).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 17 août 1959 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'une partie de l'ex-maison d'arrêt de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (p. 8419).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, détachement, admission à la retraite et rectificatif (services extérieurs) (p. 8419).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances, de réassurances ou de capitalisation (p. 8419).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 8419).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juillet 1959) (p. 8420).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Cloud (Seine-et-Oise) (p. 8419).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bressuire (Deux-Sèvres) (p. 8419).

Avis de vacance de postes de chef de bureau au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire) (p. 8419).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital psychiatrique départemental Charcot, à Plaisir (Seine-et-Oise) (p. 8419).

Annonces (p. 8421).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Traducteurs chargés d'études.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE POUR L'ANNÉE 1959

Sont inscrits au tableau d'avancement de classe des traducteurs chargés d'études au secrétariat général du Gouvernement, au titre de l'année 1959:

Pour une promotion à la 1re classe.

M. Leygnac (Georges), traducteur chargé d'études de 2e classe, 5e échelon (promouvable le 1er janvier 1959).

Pour une promotion à la 2e classe.

Mlle Couturier (Marguerite), traducteur chargé d'études de 3e classe, 5e échelon (promouvable le 1er janvier 1959).

Promotions

Par arrêté du 13 août 1959, les traducteurs chargés d'études au secrétariat général du Gouvernement dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après à compter du 1er janvier 1959:

Traducteur chargé d'études de 1re classe.

M. Leygnac (Georges), traducteur chargé d'études de 2e classe, 3e échelon.

Traducteur chargé d'études de 2e classe.

Mlle Couturier (Marguerite), traducteur chargé d'études de 3e classe, 5e échelon.

Nomination

Par arrêté du 12 août 1959, Mlle Thibault (Isabelle), candidate reçue au concours du 1er juin 1959, est nommée traducteur chargé d'études stagiaire au secrétariat général du Gouvernement à compter du 1er juillet 1959.

Bibliothécaires.

Tableau d'avancement de grade pour l'année 1959

Est inscrite au tableau d'avancement pour une promotion au grade de conservateur: Mme Carian (Thérèse), bibliothécaire, 6e échelon (promouvable au 1er avril 1959).

Promotion

Par arrêté du 13 août 1959, Mme Carian (Thérèse), bibliothécaire, 6e échelon, est promue au grade de conservateur, 1er échelon, à compter du 1er avril 1959.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Régies d'avances.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-380 du 31 mars 1950 tendant au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programme tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la sous-préfecture de l'Inini (Cercle municipal de Camopi) une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers employés à la construction de l'aérodrome de Camopi, prévue au plan d'équipement et de développement économique et social des départements d'outre-mer de la loi du 30 avril 1946, section générale, sous-section des investissements de l'Etat en Guyane, chapitre XLI, Inini, article 2, mise en valeur.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 2.000.000 de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de quarante-cinq jours à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du préfet de la Guyane, est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le secrétaire général pour les départements d'outre-mer, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et les services compétents du secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1959.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY LAMASSOURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté du 14 août 1959, M. Marchand (Georges), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de grande instance de Perpignan, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel d'Angers.

Par arrêté du 14 août 1959, le congé de longue durée accordé depuis le 16 janvier 1957 à M. Letort (Julien), greffier de 1re classe, 4e échelon, est renouvelé pour une période de trois mois, à compter du 16 juillet 1959, sans retenue de traitement.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 2 juillet 1959:

M. Botton (Charles), chancelier de 1re classe, 1er échelon, a été nommé vice-consul chef de la chancellerie détachée d'Al-Jadida, relevant du consulat général de France à Casablanca.

M. Joubert (André), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 3 juillet 1959, M. Barbey (Marc), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été réintégré dans les cadres, à compter du 1er juillet 1959, et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 8 juillet 1959, M. Leclerc (Gaston), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, a été nommé, à compter du 1er juin 1959, vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Boston.

Par arrêté du 10 juillet 1959, M. Huriet (Michel), secrétaire d'Extrême-Orient, 4e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêté du 11 juillet 1959, M. Allys (Henri), administrateur de la France d'outre-mer, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à New-Delhi.

Par arrêtés du 15 juillet 1959:

M. Brenac (André), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Curien (Gilles), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Deshay (Raoul), chancelier de classe exceptionnelle, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Farnoux (Léon), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Faruya (Franck), chiffreur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 17 juillet 1959:

M. Charles (Xavier), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Manière (Paul-Henry), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé, à compter du 1er juillet 1959, secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Athènes.

Par arrêté du 18 juillet 1959, M. Lecomte (Gabriel), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été nommé consul adjoint, à compter du 1er juillet 1959, au consulat général de France à Oujda.

Par arrêté du 20 juillet 1959, M. Carraud (Pierre), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été réintégré dans les cadres du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er septembre 1959, et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 21 juillet 1959, M. Gleizes (Gaston), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé, à compter du 22 juillet 1959, vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Karachi.

Par arrêtés du 22 juillet 1959:

M. de Beaucourt (Albert), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Rey-Coquais (François), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 4e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bangkok.

Par arrêtés du 23 juillet 1959:

M. Desailly (Marcel), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Moreau (René), conseiller des affaires étrangères (Orient) de 2e classe, 2e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêtés du 29 juillet 1959:

M. Brosset (André), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Bombay.

M. Cornet (Hubert), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Moreau (Louis), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Tunis.

M. Verrons (Pierre), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 31 juillet 1959, M. de La Barre de Nanteuil (Luc), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Londres, à compter du 1er août 1959.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 août 1959 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Villeneuve-les-Béziers (Hérault).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Vu les démissions présentées par le maire et sept conseillers municipaux;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Villeneuve-les-Béziers (Hérault) est divisé en deux fractions opposées dont les dissensions persistantes ne permettent pas d'assurer une gestion normale des affaires communales,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villeneuve-les-Béziers (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Goulesque (Jean), Garrabe (Georges), Bascoul (Emile).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret du 12 août 1959 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sommaisne (Meuse).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que le refus par le conseil municipal de la commune de Sommaisne (Meuse) d'élire un maire entrave l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sommaisne (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Ramand (Lucien), Chenot (Bernard), Poutrieux (Roger).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret du 22 août 1959 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M Virenque (Michel), préfet du Cher, est élevé à la 1re classe et nommé préfet de Mostaganem.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décrets du 22 août 1959 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rolland (Maurice), préfet de la Dordogne (1re classe personnelle), est nommé préfet du Cher.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pissere (Robert), préfet du Cantal, est nommé préfet de la Dordogne.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret du 22 août 1959 portant nomination et élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Malines (Guy), préfet de 3e classe, est élevé à la 2e classe et nommé préfet du Cantal.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Suspension de fonctions.

Par arrêté en date du 20 août 1959, Mme Kermoal (Blanche), maire de la commune de Leffrinckoucke (Nord), a été suspendue de ses fonctions pour une durée de trois mois.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date du 26 mai 1959, les contractuels musulmans dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre des attachés de préfecture:

MM.

Benabid Mansour, attaché de 3e classe, 5e échelon, à compter du 1er octobre 1957.

Benelmouffok Mohamed, attaché de 3e classe, 1er échelon, à compter du 26 juin 1957.

Bennamoun Ahmed, attaché de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er mai 1958.

Khaznadar (Jean), attaché de 3e classe, 4e échelon, à compter du 15 mai 1958.

Si Hassen Rafik, attaché de 3e classe, 1er échelon, à compter du 6 août 1958.

Par arrêté en date du 17 juillet 1959, les contractuels musulmans dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre des attachés de préfecture:

MM.

Bekkat Berkani, attaché de 3e classe, 5e échelon, à compter du 2 mai 1958.

Benkritly Abdelkader, attaché de 2e classe, 2e échelon, à compter du 27 mai 1958.

Bouchenak Khelladi, attaché de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er juin 1958.

Dekkiche Abdelmadjid, attaché de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er mai 1958.

Rostane Raoutsi, attaché de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er février 1958.

Si Hassen Mourad, attaché de 2e classe, 3e échelon, à compter du 22 août 1958.

Stambouli Amara, attaché de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er mai 1958.

Stambouli Youssef, attaché de 3e classe, 1er échelon, à compter du 12 février 1958.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 août 1959 fixant la proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres de l'armée de l'air réunissant les conditions fixées à l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,
Vu l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956;

Décrète:

Art. 1er. — La proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres de l'armée de l'air réunissant les conditions fixées à l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 est fixée, pour l'année 1959, ainsi qu'il suit:

Armée de l'air.

Pour le grade de chevalier: 4 p. 100 du contingent.
Pour le grade d'officier: 5 p. 100 du contingent.
Pour le grade de commandeur: 25 p. 100 du contingent.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 août 1959 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. le contre-amiral Deroo (Louis-Victor-Aimé), du port de Brest, en remplacement de M. le vice-amiral d'escadre Peries (P.-M.-E.-R.), placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 août 1959 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. le capitaine de vaisseau Guerin (Jean-Gustave-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Deroo, promu vice-amiral.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 22 août 1959 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;
Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Deroo (L.-V.-A.) est nommé directeur du personnel militaire de la flotte, à compter du 1er octobre 1959.

Art. 2. — M. le contre-amiral Bailleux (F.-J.) est nommé chef de la division Navires-armes de l'état-major général de la marine.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ,

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;
Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral O'Neill (P.-M.-C.) est nommé commandant de l'école de guerre navale.

Art. 2. — M. le contre-amiral Guerin (J.-G.-M.) est nommé directeur de la division Affaires générales de l'état-major général de la défense nationale, à compter du 1er octobre 1959.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ,

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 août 1959 portant prise de rang et appellation d'amiral dans la 2e section.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral d'escadre Jozan (Albert-Edouard), du port de Toulon, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux le 1er août 1959, prendra rang et appellation d'amiral dans la 2e section à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ,

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 août 1959 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;
Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe de Costecaude-Saint-Victor (A.-M.-J.) est nommé ingénieur mécanicien général de la 3e région maritime.

Art. 2. — M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Page (M.-V.) est nommé adjoint au président de la commission permanente des essais.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ,

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 août 1959 portant admission d'un officier général au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution du 4 octobre 1958;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve;
Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952, modifié par le décret n° 53-1371 du 30 décembre 1953, portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée aérienne du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Bailly (Paul), atteint par la limite d'âge de son grade le 2 septembre 1959, est, à compter de cette date, admis au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — M. le général d'armée aérienne Bailly (Paul) sera placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) le 2 septembre 1964.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ,

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 août 1959 portant admission d'un officier général au bénéfice du congé définitif du personnel navigant et portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'article 13 de la Constitution du 4 octobre 1958;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres effectifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 5 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952, modifié par le décret n° 53-1371 du 30 décembre 1953, portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Bezy (Jean-Marie-Eugène), atteint par la limite d'âge de son grade le 14 août 1959, est, à compter de cette date, admis au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Bezy (J.-M.-E.) sera placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) le 14 août 1964.

Art. 3. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général 1re section (active):

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

Au grade de général de brigade aérienne.

(Pour compter du 15 août 1959.)

M. le colonel Thiry (Jean-Raymond-Paul).

Art. 4. — M. le général de brigade aérienne Thiry (J.-R.-P.) est maintenu dans ses fonctions de commandant en second des armes spéciales.

Art. 5. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 août 1959 plaçant un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 octobre 1954 plaçant un ingénieur général en congé définitif du personnel navigant;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air du Merle (Guy-Charles-Marie-Joseph) est admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air à compter du 1er septembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 22 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1959: page 7861, 2e colonne, au lieu de: « Emmaunelli (Pierre-Auguste-Jules-Engelbert), ancien sergent du 367e régiment d'infanterie, actuellement commandant d'administration de réserve, classe 1916, mle 483 au recrutement d'Ajaccio », lire: « Emmanuelli » (le reste sans changement).

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1959:

Page 7868, 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Vergé (Robert), second maître mécanicien de moteurs d'avion volant, mle 5053.T.47; 11 ans 11 mois de services », lire: « Vergé (Robert), second maître mécanicien de moteurs d'avion volant, mle 5503.T.47; 11 ans 11 mois de services »; 54e ligne, au lieu de: « Biancheri (Ernest), maître radiotélégraphiste volant, mle 970.44 », lire: « Biancheri (Ernest), maître radiotélégraphiste volant, mle 970.T.44 »; 74e ligne, au lieu de: « Behaegel (René), maître pilote de l'aéronautique navale », lire: « Behaeghel (René), maître pilote de l'aéronautique navale ».

Page 7870, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Delgard (Maurice), quartier-maître mécanicien, mle 972.Biz.142 », lire: « Delgard (Maurice), quartier-maître mécanicien, mle 972.Biz.42 ».

Page 7871, 1re colonne, 71e ligne, au lieu de: « Pétuya (Germain), second maître mécanicien, mle 221.T.42 », lire: « Pétuya (Germain), second maître mécanicien, mle 2221.T.42 »; 81e ligne, au lieu de: « Maron (Jean), second maître timonier, mle 257.R.45; 14 ans 6 mois de services », lire: « Maron (Jean), second maître timonier, mle 528.Cas.44; 15 ans 1 mois de services »; 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Ansquer (Robert), second maître mécanicien, mle 382.T.43 », lire: « Ansquer (Robert), second maître mécanicien, mle 392.T.43 »; 49e ligne, au lieu de: « Le Four (Maurice), maître hydrographe », lire: « Le Fourn (Maurice), maître hydrographe ».

Page 7872, 2e colonne, 53e ligne, au lieu de: « Burh (Marc), second maître fourrier », lire: « Buhr (Marc), second maître fourrier ».

Changement d'utilisation de l'ancienne école des Ponts, située à Montpellier (Hérault) et affectée au ministère des armées (terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1959: page 8153, 1re colonne, au lieu de: « par arrêté du 22 juillet 1958 », lire: « par arrêté du 22 juillet 1959 ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 11 août 1959, M. le médecin commandant Malard (Marie-Joseph) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans.

Par arrêté du 13 août 1959, M. le capitaine d'infanterie Durupt (Raymond-Charles) est placé hors cadre au titre du ministère de l'éducation nationale, à la disposition du recteur de l'académie d'Alger, à compter du 1er septembre 1958.

Constructions et armes navales.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 31 juillet 1959, les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 (statut du réfractaire), les bonifications d'ancienneté ci-après:

MM. Saliou (Jean), 6 mois 2 jours.
Laouenan (Jean), 5 mois 19 jours.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 31 juillet 1959, les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 (personnes contraintes au travail en pays ennemi), les bonifications ci-après:

MM. Legendre (Julien), 1 an 7 mois 17 jours.
Planque (Henri), 1 an 10 jours.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 20 août 1959, M. Chafanel (André), inspecteur des finances de 1re classe en service détaché, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances à compter du 1er septembre 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Collèges techniques.

Par arrêté en date du 6 août 1959, la création d'un collège technique mixte industriel et commercial a été autorisée à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

L'ouverture de cet établissement ne sera effective qu'après l'achèvement des travaux de construction.

Centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 6 août 1959, le centre d'apprentissage féminin 1467 de Beaumont-de-Lomagne a été transféré à Montauban et transformé en centre d'apprentissage mixte 1467, annexé au collège technique mixte.

Ces mesures ne seront effectives qu'après l'achèvement des travaux de construction.

Régies d'avances.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 32 de la loi de finances du 13 avril 1900;

Vu le décret du 31 juillet 1901 portant règlement d'administration publique sur les recettes, les dépenses et la comptabilité du Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, complété et modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au Conservatoire national des arts et métiers une régie d'avances pour le payement des frais de déplacement et de séjour du personnel du laboratoire national d'essais appelé à assurer son service hors du département de la Seine.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au titulaire de la régie visée à l'article 1er est fixé à 200.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par le ministre de l'éducation nationale, après agrément de l'agent comptable.

Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur et l'agent comptable du Conservatoire national des arts et métiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Habilitation de la section locale de la mutuelle nationale des étudiants de France à Reims à jouer le rôle de section locale universitaire ou de correspondant de la caisse primaire de sécurité sociale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1173 du 23 septembre 1948;

Vu les arrêtés des 2 août 1949 et 6 août 1951 fixant la liste des sections locales de la mutuelle nationale des étudiants de France habilitées à jouer le rôle de section locale universitaire ou de correspondant de la caisse primaire de sécurité sociale;

Sur la proposition du chef du service central des bourses,

Arrête:

Art. 1er. — La section locale de la mutuelle nationale des étudiants de France à Reims est habilitée, à compter du 1er octobre 1959, à jouer dans son centre universitaire le rôle de section locale universitaire ou de correspondant de la caisse primaire de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article 7 du décret susvisé du 31 décembre 1948.

Art. 2. — Le chef du service central des bourses est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Création d'une section technique commerciale au collège classique et moderne mixte de Montélimar (Drôme).

Par arrêté en date du 13 août 1959, la création d'une section technique commerciale a été autorisée au collège classique et moderne mixte de Montélimar (Drôme).

Liste des départements où est organisé un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses (entrée en troisième année d'école normale) et nombre de places mises à ce concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1959: page 7419, 69e ligne, au lieu de: « Département de l'Aube. — Elèves maîtres: 26; élèves maîtresses: 9 », lire: « Département de l'Aube. — Elèves maîtres: 6; élèves maîtresses: 9 »; 117e ligne, au lieu de: « Département d'Indre-et-Loire. — Elèves maîtresses: 14 », lire: « Département d'Indre-et-Loire. — Elèves maîtres: 14; élèves maîtresses: 14 ».

Liste des candidats admis en première et en deuxième année à l'institut industriel d'Algérie (session de 1959).

PREMIÈRE ANNÉE

Section: Travaux publics et bâtiment.

1 MM.	Pitois (Jean-Marie).	21 MM.	Mougin (Robert).
2	Bertholet (Jacques).	22	Buvat (Michel)
3	Chazal (Pierre).	23	Duponq (Gérard).
4	Chaix (Michel).	24	Payre (René).
5	Blanc (François).	25	Leautaud (Gérard).
6	Remy (Michel).	26	Redelsperger (Bernard).
7	Montaclair (Jean-Paul).	26	Payan (Guy).
8	Pagel (Denis).	28	Batiste (Antoine).
9	Cavalli (Gilbert).	29	Lurat (Christian).
10	Cruau (Christian).	29	Lami (Michel).
11	Guedra (Gérard).	31	Mathieu (Louis).
12	Dagnac (Pierre).	32	Ledru (Claude).
13	Klein (Jean-Daniel).	33	Auchable (Jacques).
14	Coudurier (Pierre).	34	Taudin (Jean-Philippe).
15	Giraudet (Christian).	35	Masson (Pierre).
16	Herklet (Jean-Luc).	36	Cazenave (Michel).
17	Triquet (Pierre).	37	Miquel (André).
18	Dubourg (Jean-Paul).	38	Allemand (Jean-Charles).
19	Laurans (Guy).	39	Pompei (Jean-Pierre).
20	Roubertou (Franck).	40	Baillette (Pierre).

Section: Electricité.

1 MM.	Dumon (Robert).	11 MM.	Mattel (Jean-Baptiste).
2	Dugay (Gérard).	12	Guillout (Bernard).
3	Trone-Celer (J.-Claude).	13	Denonain (Jean-Pierre).
4	Pillaud (Bernard).	14	Mas (Marcel).
5	Legrand (Bernard).	15	Lehembre (André).
6	Sarazin (Jacques).	16	Lavergne (Robert).
7	Gobert (Jean).	17	Dubien (Emile).
8	Meyrigne (Daniel).	18	Picard (Jacques).
9	Bourdin (Jacques).	19	Cherifi Mohand.
10	Salord (Jean-Louis).	20	Montheil (Jean-Claude).

Section: Génie chimique.

1 MM.	Courtault (Albert).	4 MM.	Schaeffner (Marc).
2	Hostin (Hubert).	5	Gele (Claude).
3	Duluc (Claude).	6	Faure (Roger).

DEUXIÈME ANNÉE

Section: Electricité.

MM. Tardy (François) et Reese (Freddy).

Liste d'admission à l'entrée en section Ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire (session juillet 1959).

Les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite ont été admis au concours d'entrée en section Ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) (session juillet 1959):

1 Sibillat (Eliane).
2 Rochlenko (Danielle).
3 Bonhomme (Madeleine).
4 Quatrehomme (Françoise).
5 Le Liboux (Michel).
6 Kurka (Jeannine).
7 André (Georges).
8 Dasque (Françoise).
9 Feron (Philippe).
10 Subrenat (Etienne).
11 Dauchez (Jean-Paul).

Liste des élèves de l'institut industriel du Nord de la France ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil (session juillet 1958).

Les élèves dont les noms suivent par ordre de mérite, de l'institut industriel du Nord de la France, école d'enseignement technique privée reconnue par l'Etat, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, ont obtenu à la session de juillet 1958 le diplôme d'ingénieur civil (décision ministérielle du 25 juin 1958):

1 Soete (Pierre).
2 Lehembre (Pierre).
3 Ghesquière (Bernard).
4 Blanc (Daniel).
5 Saint-Yves (Daniel).
6 Sadones (François).
7 Blin (Jean).
8 Baelde (Pierre).
9 Feuchère (Pierre).
10 Mignot (Charles).
11 Courtois (Jean).
12 Lewonczuk (Joseph).
13 Deleplanque (Serge).
14 Fonteyne (Jean).
15 Le Huy Can.
16 Bouffard-Vercelli (R.).
17 Lacoste (Georges).
18 Manesse (Georges).
19 Porzycki (Léon).
20 Laurent (Renée) (Mlle).
21 Le Grand (Didier).
22 Dubois (Gérard).
23 Ducatillon (Yves).
24 Sage (Claude).
25 Vidril (René).
26 Trub (Gérard).
27 Auzanne (Michel).
28 Cardon (Christian).
29 Cauli (Bruno).
30 Bonnafoux (Jean).
31 Lesur (Claude).
32 Druart (Jean).
33 Petrot (Paul).
34 Vastra (Jean).
35 Rassek (Bruno).
36 Auclair (Georges).
37 Daffix (Louis).
38 Ansart (Roger).
39 Debouvry (Bernard).
40 Guillemin (Stéphane).
41 Merlin (Jacques).
42 Sadones (Henri).
43 Macquart (Claude).
44 Bontemps (Jean).
45 Droy (Bernard).
46 Malleret (Guy).
47 Renard (Etienne).
48 Lajugie (Pierre).
49 Duponchel (Jean).
50 Bouchon (Bernard).
51 Galland (Didier).
52 Masbou (Roland).
53 Pire (Michel).
54 Pepe (Jean).
55 Dudot (Bernard).
56 Boudrant (Dominique).
57 Nguyen Van Quy.
58 Bourguignon (Michel).
59 Rousseaux (Bernard).
60 Deherripont (Claude).
61 Le Floch (Rémy).
62 Linquette (Bernard).
63 Dalla Corte (Nello).
64 Boulanger (D.) (Mlle).
65 Ranson (Bernard).
66 Camagna (Louis).
67 Favier (Jacques).
68 Nguyen Tan Nam.
69 Idée (Marc).
70 Bertucat (J.-R.).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Déclaration d'utilité publique de la rectification de la route nationale n° 113 sur le territoire de la commune de Villepinte (Aude).

Par arrêté du 13 août 1959, est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 113, aux P. K. 80,625 et 80,860, sur le territoire de la commune de Villepinte (Aude), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Commission permanente de signalisation.

Par arrêté en date du 11 août 1959, M. Sapin (Pierre), directeur de la société Ouvrard et Villars, a été nommé membre de la commission permanente de signalisation, en remplacement de M. Thirot, décédé.

Commission centrale des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 13 août 1959:

Sont nommés membres de la commission centrale des frets et d'exploitation, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. René François, président du syndicat national des patrons bateliers, membre sortant.

Membre suppléant: M. Maurice Boilot, secrétaire du syndicat de la batellerie artisane, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Emile Lamy, président directeur général de la Société générale de transports, membre sortant.

Membre suppléant: M. Francis Ravet, transporteur par eau, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. Roger Guillemin, chef de la division des combustibles du service de la production thermique à l'Electricité de France, membre sortant.

Membre suppléant: M. Louis Falque-Vert, délégué de la chambre syndicale de la meunerie de la région parisienne, en remplacement de M. Robert Lacaille, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des courtiers de fret.*

Membre titulaire: M. Ramsès Coudoux, président de l'union fédérale des chambres syndicales des courtiers de fret de France, membre sortant.

Membre suppléant: M. Charles Seegmuller, membre de l'union fédérale des chambres syndicales des courtiers de fret de France, membre sortant.

Sont désignés pour faire partie de la commission centrale des frets et d'exploitation, à compter du 1er juillet 1959:

Au titre de représentants des patrons bateliers.

Membre titulaire: M. Raymond Regnoux, secrétaire général du syndicat professionnel des artisans bateliers, en remplacement de M. Noël Blanckeman, décédé.

Membre suppléant: M. Edouard Vanelle, secrétaire du syndicat professionnel des artisans bateliers, en remplacement de M. Raymond Regnoux, nommé membre titulaire.

Commissions régionales des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 13 août 1959:

Sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentant des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. André Dattignie, secrétaire du syndicat unique de la batellerie, en remplacement de M. Marcel Normand, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Joseph Fleury, directeur général adjoint de la Compagnie générale de navigation H. P. L. M., membre sortant.

Membre suppléant: M. André Roth, directeur général de la Compagnie française des services maritimes et fluviaux L'Union, en remplacement de M. Delphe Masy, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Ramsès Coudoux, président de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région parisienne, membre sortant.

Membre suppléant: M. Marcel Caromel, courtier de fret, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. Amaury de Boisgelin, gérant de la Société d'exploitation des sablières modernes, membre sortant.

Membre suppléant: M. Joseph de Varax, directeur général de la Société des anthracites du Nord, membre sortant.

Sont désignés pour faire partie de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation à Paris, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Raymond Regnoux, secrétaire général du syndicat professionnel des artisans bateliers, en remplacement de M. Noël Blanckeman, décédé.

Membres suppléants:

M. Edouard Vanelle, secrétaire du syndicat professionnel des artisans bateliers, en remplacement de M. Raymond Regnoux, nommé membre titulaire.

M. Marcel Normand, secrétaire général du syndicat de la batellerie artisane, en remplacement de M. André Dattignie, nommé membre titulaire.

b) *Au titre de représentant des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. Pierre Gaultier, chef de bureau à l'office national interprofessionnel des céréales, en remplacement de M. Jean Dauphin, démissionnaire.

Par arrêté du 13 août 1959, sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Pierre Schnoering, patron batelier, membre sortant.

Membre suppléant: M. Robert Keller, patron batelier, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Pierre Werner, transporteur par eau, membre sortant.

Membre suppléant: M. Alfred Kittel, transporteur par eau, en remplacement de M. Lucien Monsch, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Henri-Charles Sergmuller, président de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région de Strasbourg, membre sortant.

Membre suppléant: M. Lucien Drach, vice-président de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région de Strasbourg, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. André Sohm, directeur commercial adjoint des Houillères du bassin de Lorraine, membre sortant.

Membre suppléant: M. Charles Haug, directeur commercial de la Société des ciments Portland de Lorraine, membre sortant.

Par arrêté du 13 août 1959, sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Raymond Regnoux, secrétaire général du syndicat professionnel des artisans bateliers, en remplacement de M. Blanckeman, membre sortant, décédé.

Membre suppléant: M. Edouard Vanelle, secrétaire du syndicat professionnel des artisans bateliers, en remplacement de M. Regnoux, membre sortant, nommé membre titulaire.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. André Roth, administrateur directeur de la Compagnie fluviale et maritime de transports L'Union, en remplacement de M. Yvon Durieux, membre sortant.

Membre suppléant: M. Joseph Fleury, directeur général adjoint de la Compagnie générale de navigation H. P. L. M., membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Georges Fraigné, des Etablissements Vandenbussche, courtier de fret, membre sortant.

Membre suppléant: M. Maurice Désiré, chef de service à la société coopérative Les Bateliers réunis, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. André Ternynck, président directeur général de la Société des sucreries Ternynck, membre sortant.

Membre suppléant: M. André Damarne, chef de service de la Compagnie Saint-Gobain, Chauny et Cirey, membre sortant.

Par arrêté du 13 août 1959, sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Marcel Desbrosses, secrétaire du syndicat de la batellerie du Centre, membre sortant.

Membre suppléant: M. Julien Barbieux, patron batelier, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Joseph Fleury, directeur général adjoint de la Compagnie générale de navigation H. P. L. M., membre sortant.

Membre suppléant: M. Raymond Renault-Guerin, transporteur par eau, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Georges Machuron, directeur de la Société nouvelle de transports et d'affrètements, en remplacement de M. Claude Machuron, membre sortant.

Membre suppléant: M. Roger Blondeau, de la Compagnie internationale de transports par eau, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. Jean Delfraissy, directeur commercial des Houillères du bassin de Blanzy, membre sortant.

Membre suppléant: M. Fleury Denis, directeur des Tuileries Boiron et Cie, membre sortant.

Par arrêté du 13 août 1959, sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nancy, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Lucien Dufernez, patron batelier, membre sortant.

Membre suppléant: M. Claude Caboche, patron batelier, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Luc Fortier, directeur aux Etablissements Fortier, membre sortant.

Membre suppléant: M. Jean Garin, administrateur directeur de la Compagnie internationale de transports par eau, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Gaston Aubry, de la Société lorraine d'affrètement, membre sortant.

Membre suppléant: M. Jean Brunaud, de la société Navalsa, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. Auguste Marchal, chef du service des transports de la société Solvay et Cie, membre sortant.

Membre suppléant: M. Louis Vautrin, directeur de la Société des dragages de la Haute-Moselle, membre sortant.

Par arrêté du 13 août 1959:

Sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port de Rouen), à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Georges Delafosse, patron batelier, membre sortant.

Membre suppléant: M. Marceau Riffaut, patron batelier, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Jacques de Jorna, chef du service fluvial de la Compagnie charbonnière de manutention et de transports, membre sortant.

Membre suppléant: M. Jean Faroult, directeur général de la société de transit et transport G. Faroult, membre sortant.

c) *Au titre de représentant des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Pierre Rault, chef d'agence de la Compagnie fluviale et maritime de transports, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. Maurice Collet, président du groupement des carrières et matériaux de la région de Rouen, membre sortant.

Membre suppléant: M. Jean Lemarchand, directeur de l'usine de Grand-Couronne de la Société nouvelle de papeterie, membre sortant.

Sont désignés pour faire partie de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port de Rouen), à compter du 1er juillet 1959:

Au titre de représentants des patrons bateliers.

Membre titulaire: M. René François, président du syndicat national des patrons bateliers, en remplacement de M. Michel Loiseau, démissionnaire.

Membre suppléant: M. Edouard Vanelle, secrétaire du syndicat professionnel des patrons bateliers, en remplacement de M. Noël Blanckeman, décédé.

Par arrêté du 13 août 1959:

Sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port du Havre), à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Stéphane Chartier, patron batelier, membre sortant.

Membre suppléant: M. Adrien Verlay, patron batelier, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transport par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Jacques de Jorna, chef du service fluvial de la Compagnie charbonnière de manutention et de transports, membre sortant.

Membre suppléant: M. André Roth, directeur général de la Compagnie française des services maritimes et fluviaux L'Union, membre sortant.

c) *Au titre de représentant des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Valentin Marilly, courtier de fret, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. André Carette, président de la chambre syndicale des négociants importateurs de charbons au Havre, membre sortant.

Membre suppléant: M. Camille Genestal, vice-président du syndicat des commissionnaires en douane agréés du Havre et de la région, membre sortant.

Est désigné pour faire partie de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port du Havre), à compter du 1er juillet 1959:

Au titre de représentant des usagers des transports par eau.

Membre suppléant: M. Henri Cloarec, directeur de l'agence de la Compagnie générale transatlantique, président du syndicat havrais des armateurs, en remplacement de M. Maurice Cognet, démissionnaire.

Par arrêté du 13 août 1959, sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon, à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. René Olivier, patron batelier, membre sortant.

Membre suppléant: M. Marcel Saint-Marc, président du syndicat des artisans bateliers du Midi de la France, en remplacement de M. André François, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Roger Sadran, directeur de la Compagnie fluviale du Midi, membre sortant.

Membre suppléant: M. Jacques Flechet, directeur général de la Société générale de navigation fluviale, en remplacement de M. Pierre Flechet, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Léon Lacombe, directeur de la coopérative artisanale de transports fluviaux, membre sortant.

Membre suppléant: M. Joseph Fleury, président de la chambre syndicale des courtiers de frets de la région de Lyon, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. René Baland, de la société La Charbonnière de Saône-et-Loire, membre sortant.

Membre suppléant: M. Jean Delfraissy, directeur commercial des Houillères du bassin de Blanzy, membre sortant.

Par arrêté du 13 août 1959:

Sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (zone côtière), à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Paul Cirot, secrétaire général du syndicat général de la petite batellerie, membre sortant.

Membre suppléant: M. Max Ponthieu, secrétaire général du syndicat national des patrons bateliers pour la région du Nord, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Paul Roze, directeur de l'agence de la Compagnie générale de navigation H. P. L. M. pour la région du Nord, membre sortant.

Membre suppléant: M. André Hornez, gérant de la société Hornez, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Emile Berhille, membre de la chambre syndicale des courtiers de fret de la 1re région économique, membre sortant.

Membre suppléant: M. Théophile Callbout, représentant de la société coopérative Péniche-Transports, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. Jacques Berthon, directeur des approvisionnements des établissements Kuhlmann, membre sortant.

Membre suppléant: M. Henri Delœil, secrétaire de la direction de la Compagnie royale asturienne des mines, membre sortant.

Est désigné pour faire partie de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de navigation de Lille (zone côtière), à compter du 1er juillet 1959:

Au titre de représentant des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.

Membre titulaire: M. Abel Bossart, directeur de la société coopérative La Pénichienne, en remplacement de M. Edouard-François Dogimont, décédé.

Par arrêté du 13 août 1959, sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (bassin minier), à compter du 1er juillet 1959:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membre titulaire: M. Roger Blanckaert, secrétaire général du syndicat unique de la batellerie, membre sortant.

Membre suppléant: M. Adelson Declercq, patron batelier, bateau *Almagar*, membre sortant.

b) *Au titre de représentants des entreprises de transports par navigation intérieure.*

Membre titulaire: M. Louis Burlen, président directeur général de la Compagnie fluviale et maritime de transports, membre sortant.

Membre suppléant: M. Francis Ravet, transporteur par eau, membre sortant.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membre titulaire: M. Jean Escher, secrétaire administratif de la chambre syndicale des courtiers de fret de la 1re région économique, membre sortant.

Membre suppléant: M. Raoul Fernez, directeur, pour la région du Nord, de la société coopérative Les Bateliers réunis, membre sortant.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membre titulaire: M. François Koch, directeur commercial de la Sucrerie centrale de Cambrai, membre sortant.

Membre suppléant: M. Max Hecquet, adjoint au directeur commercial des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, membre sortant.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 59-988 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Après avis du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — La construction et l'exploitation des pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression sont soumises à une réglementation de sécurité afin que soit évité tout risque d'incendie, d'explosion, de projection de produits, de pollution des eaux ou des risques de toute autre nature, tant dans les terrains privés que dans le domaine public.

Art. 2. — A cet effet, des arrêtés pris conjointement par le ministre de l'industrie et du commerce, par le ministre de l'intérieur et par le ministre des travaux publics et des transports, après avis de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures, préciseront les conditions de sécurité auxquelles devront satisfaire la construction et l'exploitation des pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, quel que soit leur statut juridique ou leur régime de construction et d'exploitation.

Les conditions de sécurité, qui seront ainsi définies pour l'exploitation, pour les épreuves périodiques d'étanchéité et pour les travaux de grosse réparation ou de modification des ouvrages, seront applicables aux pipe-lines existants suivant les modalités fixées dans lesdits arrêtés.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Décret du 17 août 1959 accordant six permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dits « Permis de la Roubeyrotte », « de Rosiers-d'Egletons », « de Peret-Bel-Air », de « Cisterne », « de Maussac » et « de Corrèze-Sud-Ouest », à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les demandes présentées les 29 octobre 1957 et 15 mars 1958 et modifiées les 23 avril et 25 juin 1958 par lesquelles M. Jean Mathian, directeur du département des mines de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite sept permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes s'étendant sur une partie du département de la Corrèze;

Vu les mémoires, plans, engagements et autres documents produits à l'appui desdites demandes;

Vu la demande en concurrence présentée le 27 mai 1958 par la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre (S. M. A. C.), dont le siège social est à Paris (8e), 41, avenue Montaigne;

Vu les pièces des enquêtes réglementaires auxquelles lesdites demandes ont été soumises;

Vu les lettres des 23 et 26 juillet 1958 qui enregistrent un accord survenu entre les deux sociétés;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 3 et 9 mai 1958, 30 juin et 7 juillet 1958, 29 septembre et 10 octobre 1958;

Vu les avis du préfet de la Corrèze en date des 19 mai, 12 juillet et 20 octobre 1958;

Vu les avis du comité de l'énergie atomique en date des 3 juillet, 11 septembre et 4 décembre 1958;

Vu les avis du conseil général des mines en date des 25 mai et 8 juin 1959;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1681 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le décret du 9 juillet 1959 accordant le permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Darnets », à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey;

Vu le décret de ce jour accordant à la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre (S. M. A. C.) le permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes dit « Permis de Corrèze »;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, six permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dans le département de la Corrèze:

Le premier, dit « Permis de la Roubeyrotte », d'une superficie d'environ 1.810 hectares;

Le second, dit « Permis de Rosiers-d'Egletons », d'une superficie d'environ 7.220 hectares;

Le troisième, dit « Permis de Peret-Bel-Air », d'une superficie d'environ 3.100 hectares;

Le quatrième, dit « Permis de Cisterne », d'une superficie d'environ 2.060 hectares;

Le cinquième, dit « Permis de Maussac », d'une superficie d'environ 2.630 hectares;

Le sixième, dit « Permis de Corrèze-Sud-Ouest », d'une superficie d'environ 3.000 hectares.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre du permis de la Roubeyrotte est constitué par le pentagone A B C D E, dont les sommets sont définis comme suit:

A Angle Sud-Ouest de la maison appartenant à M. Graille (René), lieudit Lallé, commune de Champagnac-la-Noaille, section D 1, parcelle 99.

B Axe du clocher de la chapelle de Miginiac, commune de Champagnac-la-Noaille.

C Signal géodésique, altitude 631 mètres, commune d'Eyrein.

D Angle Sud-Est de la maison appartenant à M. de Braquillange (Jean), lieudit Braquillange, commune de Vitrac-sur-Montane, section C 4, parcelle 871.

E Angle Sud-Ouest de la maison appartenant à M. Souny (Vincent), lieudit Leymonerie, commune de Montaignac-Saint-Hippolyte, section A 5, parcelle 1124.

Art. 3. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre de Rosiers-d'Egletons est constitué par le polygone D E F G H I J K L M N O, dont les sommets sont définis comme suit:

D et E, ci-dessus définis.

F Angle Nord de la maison appartenant à M. Tremoulet (Jean-Baptiste), lieudit Escouadisse, commune de Montaignac-Saint-Hippolyte, section C 1, parcelle 187.

G Angle Nord-Ouest du moulin appartenant à M. Pauty (Léandre), lieudit les Gagnoux, commune de Montaignac-Saint-Hippolyte, section C 2, parcelle 650.

H Angle Sud-Ouest de la maison appartenant à M. Dejannot (Antoine), lieudit Combe-Bessouse, commune de Saint-Hilaire-Foissac, section A 2, parcelle 262.

I Angle Nord-Est de la maison appartenant à M. Bordet (François), lieudit l'Espinassouse, commune de Saint-Hilaire-Foissac, section A 1, parcelle 178.

J Axe du clocher de l'église d'Egletons.

K Axe du motif architectural situé sur le faîtage du bâtiment de la gendarmerie d'Egletons, sommet commun avec le permis de Darnets.

L Angle Sud-Ouest de la maison appartenant à M. Gorse (Raoul-Pierre), lieudit la Massounie, commune de Soudeilles, section B, parcelle 265, sommet commun avec le permis de Darnets.

M Point coté, altitude 746 mètres, lieudit la Gane, à la limite des communes d'Egletons et de Soudeilles.

N Angle Nord-Ouest de la maison appartenant à M. Bournas (Marcel), lieudit la Gane, commune d'Egletons, section A 3, parcelle 384.

O Angle Nord-Est de la maison appartenant à M. Migniniac (Eugène), lieudit Bru, commune de Sarran, section B 5, parcelle 1116.

Art. 4. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre du permis de « Peret-Bel-Air » est constitué par l'hexagone M L P. Q R. S., dont les sommets sont définis comme suit:

M et L, ci-dessus définis.

P Angle Nord-Est de la maison appartenant à M. Combasteix (Jean), lieudit le Pézareix, commune de Davignac, section C 2, parcelle 323.

Q Angle Nord-Est de la maison appartenant à M. Bazetoux (Jean), lieudit le Tournet, commune de Davignac, section A 3, parcelle 253.

R Point coté, altitude 938 mètres, lieudit Arpaliange, commune de Davignac.

S Angle Sud-Ouest de la maison appartenant à M. Fargettas (Martin), lieudit la Brette, commune de Peret-Bel-Air, section B 4, parcelle 535.

Art. 5. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre du permis de « Cisterne » est constitué par le quadrilatère P Q T U, dont les sommets sont définis comme suit:

P et Q ci-dessus définis.

T Signal géodésique, altitude 948 mètres, lieudit Roc-Beynette, commune d'Ambrugeat.

U Point coté, altitude 738 mètres, sur la route nationale n° 679, commune de Meymac.

Art. 6. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre du permis de Maussac est constitué par le pentagone L P U V W, dont les sommets sont définis comme suit:

L P et U, définis ci-dessus.

V Axe du clocher de l'église de Maussac.

W Angle Sud-Ouest de la maison appartenant à M. Gourdon (René), lieudit Montuselat, commune de Darnets, section D, parcelle n° 122.

Les sommets L et W étant communs avec le permis de Darnets.

Art. 7. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre du permis de Corrèze Sud-Ouest est continué par le polygone A' B' C' D' E' F', dont les sommets et côtés sont définis comme suit:

A' Angle Nord-Est de la maison appartenant à M. Laporte (Pierre), lieudit le Rouquet, commune de Saint-Priest-de-Gimel, section A, parcelle 593.

B' Angle Nord-Ouest du moulin de Neupont, appartenant à M. Brouste (René), commune de Corrèze, section D, parcelle 56.

C' Axe du clocher de l'église de Corrèze.

D' Angle Sud de la maison appartenant à M. Chaussade (Léon), lieudit Boussac-le-Bas, commune d'Orliac-de-Bar, section B, parcelle 452, les sommets A' B' C' et D' étant communs avec le permis « de Corrèze ».

E' Intersection du bord septentrional de la route nationale n° 89 avec l'axe de la route départementale n° 53.

F' Intersection du bord septentrional de la route nationale n° 89 avec l'axe de la route départementale n° 26.

Les côtés A' B', B' C', C' D', D' E' et F' A' sont des segments de droite; le côté E' F' est constitué par la ligne courbe matérialisée par le bord septentrional de la route nationale n° 89.

Art. 8. — Ces permis sont accordés pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 9. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables aux efforts financiers minima souscrits de 30 millions de francs pour le permis « de la Roubeyrolle », 108 millions pour le permis « de Rosiers-d'Egletons », 48 millions pour le permis « de Peret-Bel-Air », 31 millions pour le permis « de Cisterne », 39 millions pour le permis « de Maussac » et de 45 millions pour le permis « de Corrèze-Sud-Ouest », par leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}5 \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1 les valeurs à cette date;

S_0, M_0 les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants, d'après le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.):

S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière);

M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques.

La même formule servira à évaluer le nouvel effort financier à souscrire par le titulaire du permis pour avoir droit éventuellement à prolongation dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 10. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture de la Corrèze et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 août 1959 accordant deux permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dits « Permis de Lalys et d'Ussel », à la Compagnie française des minerais d'uranium.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande en date du 14 avril 1958, modifiée le 29 septembre 1958 et le 23 avril 1959, par laquelle M. Denis Granjon, directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, d'autres métaux radioactifs et substances connexes, s'étendant sur partie du département de la Corrèze;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de ladite demande;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle il a été procédé du 19 mai au 18 juin 1958;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 12 et 14 novembre 1958;

Vu l'avis du préfet de la Corrèze en date du 19 novembre 1958;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 5 février 1959;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 13 avril 1959;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Compagnie française des minerais d'uranium, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, deux permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, métaux radioactifs et substances connexes, portant sur une partie du département de la Corrèze: le premier dit, « Permis de Lalys », portant sur une superficie d'environ 24,5 kilomètres carrés; le second, dit « Permis d'Ussel », portant sur une superficie d'environ 38,5 kilomètres carrés.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre du permis de Lalys est constitué par le polygone C D_1 D_2 E G, dont les sommets sont définis comme suit:

C Clocher de l'église d'Alleyrat.

D_1 Angle Sud de la maison sise à Perols, appartenant à M. Jean Madesclaire, cadastrée sous le numéro 78 dans la section I de la commune de Meymac.

D_2 Angle Sud-Ouest de la maison sise à Plazias, parcelle n° 497 de la section H de la commune de Saint-Angel, appartenant à Mlle Marie-Jeanne Prach, dite Marie-José, habitant Meymac.

E Clocher de l'église de Saint-Angel.

G Intersection, au Nord du bourg de Chaveroche, de l'axe des chemins d'intérêt communal nos 67 et 104 E.

Art. 3. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre du permis d'Ussel est constitué par le polygone G E I H, dont les sommets sont définis comme suit:

G Intersection, au Nord du bourg de Chaveroche, de l'axe des chemins d'intérêt communal nos 67 et 104 E.

E Clocher de l'église de Saint-Angel.

I Intersection, près du Moulin de la Coste, de l'axe de la route nationale n° 682 et de l'axe du chemin desservant le village de la Coste.

H Clocher de l'église de la Tourette.

Art. 4. — Ces permis sont accordés pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables aux efforts financiers minima souscrits de 25 millions de francs (Permis de Lalys) et 38 millions

de francs (Permis d'Ussel) après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}5 \frac{M_0}{M_1}\right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1 les valeurs à cette date;

S_0, M_0 les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants, d'après le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.):

S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière);

M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques.

La même formule servira à évaluer le nouvel effort financier minimum que devra souscrire le titulaire des permis pour avoir droit éventuellement à prolongation dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire des permis, affiché à la préfecture de la Corrèze et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 août 1959 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Corrèze », à la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 27 mai 1958, par laquelle M. Gaston Claus, ingénieur civil des mines, président directeur général de la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre (S. M. A. C.), dont le siège social est à Paris (8e), 41, avenue Montaigne, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite un permis exclusif de recherches pour uranium et substances connexes s'étendant sur partie du département de la Corrèze (région de Corrèze);

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de ladite demande, et notamment la lettre du 9 juin 1959;

Vu la demande de quatre permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium et substances connexes présentée le 15 mars 1958 et modifiée le 25 juin 1958 par la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 4 *bis*, place des Saussaies, Paris (8e), à laquelle la demande susvisée de la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre fait concurrence, en ce qui concerne les périmètres dits « de Corrèze-Nord » et « Corrèze-Sud »;

Vu les pièces des enquêtes réglementaires auxquelles lesdites demandes ont été soumises;

Vu les lettres des 23 et 26 juillet 1958 qui enregistrent un accord survenu entre les deux sociétés;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 29 septembre et 10 octobre 1958;

Vu l'avis du préfet de la Corrèze en date du 20 octobre 1958;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 4 décembre 1958;

Vu les avis du conseil général des mines en date des 25 mai et 6 juin 1959;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le décret de ce jour accordant à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey six permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dont le permis dit « Permis de Corrèze-Sud-Ouest »;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre (S. M. A. C.), dont le siège social est à Paris (8e), 41, avenue Montaigne, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Corrèze », portant sur une superficie de 2.275 hectares environ, dans le département de la Corrèze.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est constitué par le polygone A B C D E F, dont les sommets sont définis comme suit:

A Axe du clocher de l'église de Meyrignac-l'Eglise.

B Axe du clocher de Yitrac-sur-Montane.

C Angle Nord-Est de la maison appartenant à M. Laporte (Pierre), lieudit le Rouquet, commune de Saint-Priest-de-Gimel, section A, parcelle 593.

D Angle Nord-Ouest du moulin de Neupont, appartenant à M. Brouste (René), commune de Corrèze, section D, parcelle 56.

E Axe du clocher de l'église de Corrèze.

F Angle Sud de la maison appartenant à M. Chaussade (Léon), lieudit Boussac-le-Bas, commune d'Orliac-de-Bar, section B, parcelle 452.

Les sommets C D E et F sont communs avec le permis de Corrèze-Sud-Ouest.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 25 millions de francs par leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}5 \frac{M_0}{M_1}\right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1 les valeurs à cette date;

S_0, M_0 les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants, d'après le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.):

S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière);

M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques.

La même formule servira à évaluer le nouvel effort financier à souscrire par le titulaire du permis pour avoir droit éventuellement à prolongation dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture de la Corrèze et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 août 1959 prolongeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Timimoun », au profit de la Compagnie des pétroles d'Algérie (C. P. A.).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 23 mai 1953 du gouverneur général de l'Algérie accordant à la Compagnie des pétroles d'Algérie sept permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au Sahara parmi lesquels celui dit « Permis de Timimoun »;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1958 prorogeant pour une durée de quatre mois la première période de validité du permis dit « de Timimoun »;

Vu la pétition en date du 27 mai 1958 par laquelle M. André Charon, président directeur général de la Compagnie des pétroles d'Algérie, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite la prolongation pour une durée de cinq ans de la validité du permis dit « de Timimoun »;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les rapport et avis de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, en date du 22 juin 1959;

Vu l'avis du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes en date du 22 juin 1959;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières successivement modifiée, notamment par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959 et par le décret n° 59-453 du 21 mars 1959;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 58-1159 du 2 décembre 1958 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 susvisée;

Vu le décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches dans les départements de la Saoura et des Oasis.

Décrète:

Art. 1er. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Timimoun » est prolongée jusqu'au 29 septembre 1963 dans les limites géographiques définies à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, le périmètre de ce permis, d'une superficie totale de 11.550 kilomètres carrés environ, est compris, pour la deuxième période quinquennale de validité, à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont respectivement:

Longitude Ouest.	Latitude Nord.	Longitude Ouest.	Latitude Nord.
2° 10' 43" 4	30° 13' 29" 0	0° 50' 00"	29° 25' 00"
0° 31' 09" 2	30° 16' 51" 2	0° 55' 00"	29° 25' 00"
0° 30' 33" 2	30° 00' 00"	0° 55' 00"	29° 20' 00"
0° 15' 00"	30° 00' 00"	1° 00' 00"	29° 20' 00"
0° 15' 00"	29° 40' 00"	1° 00' 00"	29° 09' 52" 2
0° 50' 00"	29° 40' 00"		

Art. 3. — Les engagements précédemment souscrits par la Compagnie des pétroles d'Algérie et définis à l'article 5, n° 2, de l'arrêté du 23 mai 1953 susvisé ne sont pas modifiés pour ce qui concerne le présent permis et la deuxième période quinquennale de validité; ils restent fixés à 1.000 millions de francs.

Il n'est rien changé en ce qui concerne les conditions de réévaluation de la somme ci-dessus, qui s'entend valeur au 1er décembre 1952.

Art. 4. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret prolongeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Fort-Miribel », au profit de la Compagnie française des pétroles (Algérie).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 1er août 1953 du gouverneur général de l'Algérie accordant à la Compagnie française des pétroles (Algérie) un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au Sahara, dit « Permis de Fort-Miribel »;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 1958 prorogeant pour une durée de deux mois la première période de validité de ce permis;

Vu la pétition en date du 3 juin 1958, rectifiée le 20 août 1958, par laquelle M. Jacques Benezit, président directeur général de la Compagnie française des pétroles (Algérie), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite la prolongation, pour une durée de cinq ans, de la validité du permis dit « Fort-Miribel »;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les rapport et avis de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes en date du 22 juin 1959;

Vu l'avis du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes, en date du 22 juin 1959;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, successivement modifiée, notamment par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959 et par le décret n° 59-453 du 21 mars 1959;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 58-1159 du 2 décembre 1958 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 susvisée;

Vu le décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches dans les départements de la Saoura et des Oasis,

Décrète:

Art. 1er. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Fort-Miribel » est prolongée jusqu'au 7 octobre 1963 dans les limites géographiques définies à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, ce permis, d'une superficie totale de 4.000 kilomètres carrés environ, comprend pour la deuxième période quinquennale de validité deux périmètres dénommés « Fort-Miribel-Ouest » et « Fort-Miribel-Est ».

a) Périmètre dit « de Fort-Miribel-Ouest ».

Ce périmètre, d'une superficie de 1.270 kilomètres carrés environ, est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont respectivement:

Longitude Est.	Latitude Nord.	Longitude Est.	Latitude Nord.
1° 58' 35" 4	29° 50'	2° 23' 26"	29° 40'
2° 15'	29° 50'	2° 10'	29° 40'
2° 15'	29° 57' 45"	2° 10'	29° 30'
2° 23' 22" 6	29° 57' 47" 3	1° 58' 42" 4	29° 30'

b) Périmètre dit « de Fort-Miribel-Est ».

Ce périmètre, d'une superficie de 2.730 kilomètres carrés environ, est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont respectivement:

Longitude Est.	Latitude Nord.	Longitude Est.	Latitude Nord.
2° 45'	29° 30'	3° 30'	29° 36' 01" 5
2° 55'	29° 30'	3° 30'	29° 14' 24" 7
2° 55'	29° 36' 10"	2° 45'	29° 14' 34" 9

Art. 3. — Les engagements financiers précédemment souscrits par la Compagnie française des pétroles (Algérie) et définis à l'article 5, n° 2, de l'arrêté du 1er août 1953 susvisé ne sont pas modifiés pour ce qui concerne le présent permis et la deuxième période quinquennale de validité; ils restent fixés à 500 millions de francs.

Il n'est rien changé en ce qui concerne les conditions de réévaluation de la somme ci-dessus, qui s'entend valeur au 1er janvier 1953.

Art. 4. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 août 1959 prolongeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de l'Oued Saret », au profit de la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie (S. N. REPAL).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 4 août 1953 du gouverneur général de l'Algérie accordant à la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie (S. N. REPAL) un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au Sahara, dit « Permis de l'Oued Saret »;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 1958 prorogeant pour une durée de deux mois la première période de validité de ce permis;

Vu la pétition en date du 5 juin 1958, rectifiée le 20 août 1958, par laquelle M. Armand Colot, président directeur général de la Société nationale de recherche et d'exploitation de pétrole en Algérie, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite la prolongation pour un durée de cinq ans de la validité du permis dit « de l'Oued Saret »;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les rapport et avis de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, en date du 22 juin 1959;

Vu l'avis du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes en date du 22 juin 1959;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières successivement modifiée, notamment par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959 et par le décret n° 59-453 du 21 mars 1959;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 58-1159 du 2 décembre 1958 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 susvisée;

Vu le décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches dans les départements de la Saoura et des Oasis.

Décrète:

Art. 1er. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Oued Saret » est prolongée jusqu'au 14 octobre 1963 dans les limites géographiques définies à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, le périmètre de ce permis, d'une superficie totale de 3.900 kilomètres carrés environ, est compris, pour la deuxième période quinquennale de validité, à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont respectivement:

Longitude Est.	Latitude Nord.	Longitude Est.	Latitude Nord.
2° 23' 17" 0	30° 21' 49" 3	2° 50'	29° 36' 10" 8
2° 48' 14" 3	30° 21' 50" 6	2° 50'	29° 45'
2° 48' 12" 5	29° 57' 48" 5	2° 45'	29° 45'
3° 00'	29° 57' 47" 3	2° 45'	29° 50'
3° 00'	29° 45'	2° 35'	29° 50'
3° 05'	29° 45'	2° 35'	29° 36' 11" 3
3° 05'	29° 36' 08" 9	2° 23' 27" 0	29° 36' 10" 0

Art. 3. — Les engagements financiers précédemment souscrits par la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie et définis à l'article 5, n° 2, de l'arrêté du 4 août 1953 susvisé ne sont pas modifiés pour ce qui concerne le présent permis et la deuxième période quinquennale de validité; ils restent fixés à 500 millions de francs.

Il n'est rien changé en ce qui concerne les conditions de réévaluation de la somme ci-dessus, qui s'entend valeur au 1er janvier 1953.

Art. 4. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 août 1959 autorisant des mutations et amodiations de concessions de mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande en date du 12 janvier 1959 par laquelle la Société des mines de Kali-Sainte-Thérèse, dont le siège social est à Mulhouse (Haut-Rhin), 3, porte du Miroir, sollicite la division des concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites Alex et Rodolphe;

Vu les demandes en date du 13 janvier 1959 par lesquelles les Mines domaniales de potasse d'Alsace, établissement public dont le siège est à Mulhouse (Haut-Rhin), 11, faubourg d'Altkirch, sollicite:

D'une part, l'autorisation de mutation de propriété résultant de l'acquisition par ledit établissement des concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites Thérèse I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII, Battenheim, Battenheim I, II et III et d'une partie des concessions dites Alex et Rodolphe faisant l'objet de la demande en division susvisée;

D'autre part, l'autorisation d'amodiation au même établissement des concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites Alex X, Rodolphe IX, X et XI et d'une partie des concessions dites Alex et Rodolphe faisant l'objet de la demande en division susvisée;

Vu les plans, pouvoirs, contrats et autres documents produits à l'appui des demandes susvisées;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 11 et 23 mai 1959;

Vu l'avis du préfet du Haut-Rhin en date du 3 juin 1959;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 22 juin 1959;

Vu les actes accordant à la Société des mines de Kali-Sainte-Thérèse les concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites:

Thérèse I, II, IV, V, VI (6 mars 1910);
Thérèse VII (11 avril 1910);
Thérèse VIII (6 avril 1912);

Vu le décret du 7 juillet 1937 autorisant la mutation de propriété résultant de l'acquisition par les mines de Kali-Sainte-Thérèse des concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites Alex, Alex X, Thérèse III, Battenheim, Battenheim I, II et III, Rodolphe, Rodolphe IX, X et XI;

Vu le code minier;

Vu la loi du 9 février 1935 et le décret n° 55-587 du 20 mai 1955 mettant en vigueur la législation minière française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Sont divisées les concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites Alex et Rodolphe dans les conditions ci-après et conformément au plan annexé au présent décret:

Nouveaux sommets.	Coordonnées géographiques dans le système « Lambert II ». Longitude.	Latitude.
A	+ 971 837,8	+ 327 793,9
B	+ 972 175,7	+ 332 197,0
C	+ 972 010,4	+ 330 072,7

La partie de la concession Rodolphe située à l'Est de la ligne droite AC prend le nom de « Concession Rodolphe-Est », la partie de la concession Rodolphe située à l'Ouest de la ligne AC prend le nom de « Concession Rodolphe-Ouest ».

La partie de la concession Alex située à l'Est de la ligne droite BC prend le nom de « Concession Alex-Est », la partie de la concession Alex située à l'Ouest de la ligne BC prend le nom de « Concession Alex-Ouest ».

Les superficies de ces concessions et les communes sous lesquelles elles s'étendent sont indiquées au tableau ci-après:

CONCESSIONS	SUPERFICIE	COMMUNES
	Mètres carrés.	
Alex-Ouest	11.306.060	Bolleviller. Feldkirch. Pulversheim. Ungersheim. Roedersheim. Staffelfelden.
Alex-Est	693.931	Ungersheim.
Rodolphe-Ouest	4.176.357	Pulversheim. Feldkirch. Ungersheim.
Rodolphe-Est	17.823.631	Ensisheim. Reguisheim. Ungersheim. Pulversheim.

Art. 2. — Est autorisée la mutation de propriété résultant de l'acquisition par les Mines domaniales de potasse d'Alsace des concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites Thérèse I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII, Battenheim, Battenheim I, II et III, Alex-Est et Rodolphe-Est.

Art. 3. — Est autorisée l'amodiation aux Mines domaniales de potasse d'Alsace des concessions de mines de sel gemme et sels connexes dites Alex X, Rodolphe IX, X et XI, Alex-Ouest et Rodolphe-Ouest.

Art. 4. — Ces autorisations n'impliquent aucune approbation des conditions financières des mutations ou amodiation ni préjugent la valeur des mines.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 13 août 1959, le nombre d'officiers de l'armée de terre, anciens élèves de l'école polytechnique, à admettre en 1959 à l'école nationale supérieure des mines de Paris, a été fixé à trois.

Par arrêté en date du 13 août 1959, MM. Doyon (Noël) et Villar (Pierre), lieutenants du génie, ont été admis en 1959 sans examen comme élèves titulaires français à l'école nationale supérieure des mines de Paris en leur qualité d'officiers de l'armée de terre anciens élèves de l'école polytechnique.

Fonctionnement de la commission centrale des appareils à pression.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1959: page 7969, 1re colonne, ajouter le nota suivant: « La présente insertion annule et remplace celle parue au *Journal officiel* du 2 août 1959, page 7720 ».

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1959: page 7721, 2e colonne, 7e paragraphe, au lieu de: « Mme Verones », lire: « Mme Vergnes ».

Liste des élèves de l'école technique des mines de Douai ayant obtenu le diplôme de conducteur de travaux miniers.

Par arrêté en date du 13 août 1959, le diplôme de conducteur de travaux miniers a été accordé aux élèves de l'école technique des mines de Douai, sortis de l'école en 1959, désignés ci-après, par ordre de mérite:

1 MM. Bonneviale (Pierre).
2 Blangenwitsch (Louis).
3 Genge (Jean-Pierre).
4 Deleitrez (Jean-Pierre).
5 Langard (Gérard).
6 Kowalewski (Edmond).
7 Caron (Raymond).
8 Baelde (Claude).
9 Lipuscek (Georges).
10 Waleryszak (Paul).
11 Smilgaj (François).
12 Magot (Jean).
13 Klein (André).
14 MM. Leste-Lasserre (Jean-Pierre).
15 Dudziak (Hervé).
16 Pennequin (Jacques).
17 Royer (Paul).
18 Wlodarczyk (Joseph).
19 Kubat (François).
20 Lebas (Roland).
21 Pouillaude (Jean).
22 Chevalier (Robert).
23 Kubiak (Edmond).
24 Berne (Etienne).
25 Ziemczak (Joseph)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-937 complétant les dispositions du décret n° 50-1076 du 17 août 1950 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'institut national de la recherche agronomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1959: page 7757, 2e colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « en exécution du décret du 17 août 1959 susvisé », lire: « en exécution du décret du 17 août 1950 susvisé ».

Application des dispositions de l'article 9 du décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 401 à 501 du code rural relatifs à la pêche fluviale;

Vu le décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale, et notamment son article 9, alinéa 3;

Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement piscicole des eaux courantes en deux catégories;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1958 donnant la liste des cours d'eau dits à saumons;

Considérant l'intérêt que présente la protection du saumon;

Sur la proposition du préfet du Morbihan,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 9, alinéa 3, du décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale, est interdite, à compter de ce jour jusqu'au 31 mai 1961, la pêche du saumon dans les parties de cours d'eau ci-après:

I. — Le Scorff, sur 650 mètres, compris entre le barrage de l'usine hydroélectrique du bois de Crocq en Plouay et le confluent de ce cours d'eau avec son affluent le Cunffic.

II. — L'Inam, sur 3.000 mètres, compris entre le barrage du moulin du Mur en le Faouet et le confluent de ce cours d'eau avec le ruisseau du moulin le Pont-Priant.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts et le préfet du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENDCHDU.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 9 juin 1959, l'arrêté du 14 avril 1959 est rapporté.

Par même arrêté, M. Hamy (André), maître de recherches de 1re classe à la station agronomique de Châteauroux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 avril 1957, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 12 août 1959, il est mis fin, à dater de la notification du présent arrêté à l'intéressé, aux fonctions de régisseur d'avances de M. Chambarel (Gabriel), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts à Hirson (Aisne).

Par arrêté en date du 12 août 1959, M. Guilleminot (Alcide), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Hirson (Aisne), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution, dans les forêts domaniales de l'inspection de Laon, de travaux d'entretien, de travaux de reboisement et d'entretien de pépinières et de travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-952 relatif au recouvrement des cotisations par voie de contrainte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1959: page 7817, 1re colonne, au lieu de: « Vu l'article 1671 du code de la sécurité sociale », lire: « Vu l'article L. 167-1 du code de la sécurité sociale ».

Calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les ouvriers déménageurs de la région parisienne.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 122;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1956 fixant forfaitairement le montant de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les ouvriers déménageurs de la région parisienne;

Vu le protocole d'accord de salaire intervenu le 19 janvier 1959 entre la chambre syndicale des entrepreneurs de déménagements et garde-meubles de France, d'une part, et le syndicat confédéré des transports (C. G. T.), le syndicat des transports (C. G. T.-F. O.) et le syndicat des chauffeurs routiers, d'autre part;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté ministériel du 1er décembre 1956 fixant forfaitairement le montant de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les ouvriers déménageurs de la région parisienne (Paris, Seine et Seine-et-Oise) est abrogé.

Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1959.

Pour le ministre du travail et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 14 août 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse des retraites du personnel de la caisse d'épargne de Saint-Dié (Vosges), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 14 août 1959, ont été approuvés les statuts modifiés de l'Institution de retraites complémentaires de la région du Nord (I. R. E. C. O.), 90, boulevard de la Liberté, à Lille (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 11 août 1959, ont été approuvées des modifications au règlement de la caisse de retraites et de prévoyance du personnel du Crédit foncier et immobilier, 23, avenue Kléber, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 11 août 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 août 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire du canton d'Offranville, n° 76-294, à Hautot-sur-Mer, avec la société mutualiste dite Mutualité accidents-élèves du département de la Seine-Maritime, n° 76-663, à Rouen.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Validation de titres pour l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmière auxiliaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article L. 477 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 3 février 1949 portant validation de titres pour l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmière auxiliaire,

Arrête:

Art. 1er. — Les deux derniers alinéas de l'article 6 de l'arrêté susvisé sont abrogés.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1959.

BERNARD CHENOT.

Désignation de médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, de délit ou d'accident de la circulation.

Par arrêté du 5 août 1959, la liste des médecins experts figurant à l'article 17 de l'arrêté du 27 décembre 1955 modifié est remplacée par la suivante:

Médecins experts titulaires.

M. le professeur Bourret, laboratoire de police scientifique, 35, rue Saint-Jean, à Lyon.

M. le professeur Roche, 4, rue Monseigneur-Lavarenne, à Lyon.

Médecins experts suppléants.

M. le docteur Rappe, 9, rue Louis-Braille, à Saint-Etienne.

M. le docteur Colin, 21, rue Sainte-Hélène, à Lyon.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 30 juin 1959, Mlle Jacquemin (Micheline), secrétaire administratif stagiaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, est intégrée et titularisée en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à compter du 10 juin 1959, avec ancienneté dans l'échelon de 1 an, et reste affectée au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Moselle.

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 août 1959, M. Ducret (Jean), délégué adjoint stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy, est titularisé dans son grade à compter du 1er août 1959.

Par arrêté du 13 août 1959, M. Mongiols (Maurice), secrétaire administratif stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Montpellier, est titularisé dans son grade à partir du 1er août 1959 et nommé au 1er échelon de la 2e classe dudit grade (indices: net 195, brut 225) à compter de la même date.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableaux d'avancement des reviseurs (administration centrale et services extérieurs) pour les années 1958 et 1959.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de reviseur valable pour l'année 1958 les reviseurs de 2e classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1	MM. Schilling (Fernand).	17	MM. Baclet (Gilbert).
2	Dissaux (Pierre).	18	Bernard (Jacques).
3	Schaegis (Albert).	19	Rigolet (Jacques).
4	Chassaignon (Emile).	20	Mignot (Pierre).
5	Boiteux (Marc).	21	Pouplot (Charles).
6	Malleville (Georges).	22	Desmoulin (Jean).
7	Michel (Jean-Jacques).	23	Di Roma (Paul).
8	Douce (Jean).	24	Laurent (Bernard).
9	Legrand (Jacques).	25	Dulac (Roger).
10	Groben (Eugène).	26	Justine (André).
11	Dekussche (Jean).	27	Vinot (Max).
12	Olive (Henri).	28	Turlin (Maurice).
13	Genet (Raymond).	29	Kochert (André).
14	Blanc (Henri).	30	Masse (René).
15	Lahaye (Pierre).	31	Lemonnier (Jacques).
16	Pianson (Georges).	32	Pottier (Marcel).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de reviseur valable pour l'année 1959 les reviseurs de 2e classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1	MM. Schilling (Fernand).	27	MM. Vinot (Max).
2	Dissaux (Pierre).	28	Turlin (Maurice).
3	Schaegis (Albert).	29	Kochert (André).
4	Chassaignon (Emile).	30	Masse (René).
5	Boiteux (Marc).	31	Lemonnier (Jacques).
6	Malleville (Georges).	32	Pottier (Marcel).
7	Michel (Jean-Jacques).	33	Martin (Henri).
8	Douce (Jean).	34	Bertrand (André).
9	Legrand (Jacques).	35	Monget (René).
10	Groben (Eugène).	36	Lucas (Jean).
11	Dekussche (Jean).	37	Joncour (Jean).
12	Olive (Henri).	38	Chantraine (Roland).
13	Genet (Raymond).	39	Herbet (Robert).
14	Blanc (Henri).	40	Bailleul (Maurice).
15	Lahaye (Pierre).	41	Albert (Charles).
16	Pianson (Georges).	42	Foulatier (Maurice).
17	Baclet (Gilbert).	43	Bourand (René).
18	Bernard (Jacques).	44	Cloup (André).
19	Rigolet (Jacques).	45	Grattepanche (Jacques).
20	Mignot (Pierre).	46	Dulout (Guy).
21	Pouplot (Charles).	47	Chancellier (Jean-Louis).
22	Desmoulin (Jean).	48	Peyrot (Marc).
23	Di Roma (Paul).	49	Clipet (Maurice).
24	Laurent (Bernard).	50	Schmitt (Georges).
25	Dulac (Roger).	51	Caruge (Clotaire).
26	Justine (André).		

Est inscrit au tableau d'avancement complémentaire pour la 1re classe du grade de reviseur valable pour l'année 1954: M. Masson (Arthur), reviseur de 2e classe.

Tableau d'avancement complémentaire des ingénieurs (administration centrale et services extérieurs) pour l'année 1956.

Est inscrit au tableau d'avancement complémentaire pour le grade d'ingénieur en chef valable pour l'année 1956: M. Nelli (Pierre), ingénieur principal de 1re classe.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'une partie de l'ex-maison d'arrêt de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 17 août 1959, a été affectée, à titre définitif, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, en vue de l'extension du magasin-garage des postes, télégraphes et téléphones de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), une partie de l'ex-maison d'arrêt de cette localité, située 17, rue Girardet, et cadastrée section H, n° 1741 p, telle que cette partie d'immeuble, d'une superficie de 1.000 mètres carrés environ et comprenant la maison et les cours des gardiens, est figurée en hachures bleues sur le plan annexé au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général d'une indemnité de 600.000 F.

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 août 1959, a été nommé chef de centre télégraphique de classe exceptionnelle à Bordeaux et titularisé dans le grade correspondant: M. Chervalier, inspecteur principal à Saint-Etienne.

Par arrêtés du 12 août 1959:

A été muté à Castelnaudary: M. Bornes, receveur hors classe à Rabat.

Ont été nommés chefs de centre téléphonique hors classe et titularisés dans le grade correspondant à Belfort:

M. Contejean, chef de centre téléphonique hors classe (chef de division) à Lyon-Interurbain.

M. Rigaill, chef de centre téléphonique de 1re classe à Juvisy-sur-Orge.

Par arrêtés du 17 août 1959:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 1er septembre 1959: M. Foucart, chef de centre hors classe (chef de division) à Lille-Interurbain.

A compter du 1er octobre 1959: M. Girard, chef de centre téléphonique hors classe à Fès.

A compter du 16 octobre 1959: M. Malet, receveur hors classe (chef de division) à Paris-8.

A compter du 1er décembre 1959: M. Savelli, directeur départemental adjoint à Rabat-Ministère.

A été détaché (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 3] et 3 du décret n° 59-309 du 11 février 1959) auprès du Premier ministre, administration des services de la France d'outre-mer, pour le service des postes et télécommunications de la République gabonaise, à compter du 1er août 1959 et pour une durée maximum de cinq ans: M. Daly, contrôleur des installations électromécaniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1959: page 8100, 2e colonne, 80e ligne, au lieu de: « M. Menar, au Raincy », lire: « M. Menard, au Raincy »; 86e ligne, au lieu de: « M. Lachaise, à Valence », lire: « M. Lachaize, à Valence ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant, à compter du 1er octobre 1959, le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Cloud (Seine-et-Oise), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, les agents déjà titulaires d'un poste de directeur d'hôpital-hospice devant en outre avoir accompli dans ce poste trois années de fonctions au moins à la date du 31 octobre 1959.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bressuire (Deux-Sèvres).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bressuire (Deux-Sèvres).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale des Deux-Sèvres, 5, rue Duguesclin, à Niort.

Avis de vacance de postes de chef de bureau au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire).

Deux postes de chef de bureau sont actuellement vacants au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire).

Peuvent présenter leur candidature à ces postes:

a) Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics;

b) Les rédacteurs desdits établissements comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure public de moins de cinq cents lits;

c) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant cinq cents lits et plus de cinq cents lits;

d) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de cinq cents lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur du centre hospitalier régional de Tours.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital psychiatrique départemental Charcot, à Plaisir (Seine-et-Oise).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital psychiatrique départemental Charcot, à Plaisir (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à la préfecture de Seine-et-Oise (direction administrative de l'aide sociale, 4e bureau), à Versailles.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances, de réassurances ou de capitalisation.

La liste faisant l'objet de l'avis publié au *Journal officiel* du 25 janvier 1959 est modifiée comme suit:

« 8° M. Closon (Francis) remplace M. Labry (Yvan).

« 9° M. Pecqueraux (Gabriel) remplace M. Bailleul (Raymond) ».

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Allianz Versicherungs/Aktiengesellschaft, ayant son siège à Berlin, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 27 juin 1959, prenant effet du 1er avril 1959) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNEE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1958-1959 —

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	1	502	503	752	21.545	22.297	753	22.047	22.800
2	Aisne	82	1.127	1.209	2	219	221	84	1.346	1.430
3	Allier	»	»	»	880	12.027	12.907	880	12.027	12.907
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.810	25.599	27.409	1.810	25.599	27.409
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.291	12.006	14.297	2.291	12.006	14.297
6	Alpes-Maritimes	»	26	26	21	1.464	1.485	21	1.490	1.511
7	Ardèche	106	1.801	1.907	61.499	573.796	635.295	61.605	575.597	637.202
8	Ardennes	»	»	»	»	7	7	»	7	7
9	Ariège	»	»	»	486	1.974	2.460	486	1.974	2.460
10	Aube	82	20.441	20.523	13	536	549	95	20.977	21.072
11	Aude	2.985	35.697	38.682	563.134	2.897.084	3.460.218	566.119	2.932.781	3.498.900
12	Aveyron	»	»	»	548	8.532	9.080	548	8.532	9.080
13	Bouches-du-Rhône	123	3.120	3.243	76.361	657.633	733.994	76.484	660.753	737.237
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	11	11	»	11	11
16	Charente	»	»	»	4.425	644.694	649.119	4.425	644.694	649.119
17	Charente-Maritime	»	»	»	44.771	789.159	833.930	44.771	789.159	833.930
18	Cher	125	3.363	3.488	183	4.548	4.731	308	7.911	8.219
19	Corrèze	»	»	»	3	1.175	1.178	3	1.175	1.178
21	Côte-d'Or	6.951	65.334	72.285	4.003	41.198	45.201	10.954	106.532	117.486
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	19.031	155.700	174.734	7.413	150.305	157.718	26.447	306.005	332.452
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	7.736	56.723	64.459	21.754	196.359	218.113	29.490	253.082	282.572
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	7	7	»	7	7
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	11.035	56.741	67.776	401.933	3.167.882	3.569.815	412.968	3.224.623	3.637.591
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	16.007	129.024	145.031	16.007	129.024	145.031
32	Gers	»	»	»	68.038	798.709	866.747	68.038	798.709	866.747
33	Gironde	121.657	992.292	1.113.949	67.455	709.053	776.508	189.112	1.701.345	1.890.457
34	Hérault	591	7.611	8.202	681.575	4.332.565	5.014.140	682.166	4.340.176	5.022.342
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	11	185	196	4.238	38.948	43.186	4.249	39.133	43.382
37	Indre-et-Loire	4.345	51.411	55.756	19.187	147.219	166.406	23.532	198.630	222.162
38	Isère	»	13	13	3.477	47.833	51.310	3.477	47.846	51.323
39	Jura	375	4.642	5.017	359	2.870	3.229	734	7.512	8.246
40	Landes	»	»	»	14.772	135.233	150.005	14.772	135.233	150.005
41	Loir-et-Cher	2.815	17.449	20.264	40.373	478.113	518.486	43.188	495.562	538.750
42	Loire	1	23	24	1.998	18.519	20.517	1.999	18.542	20.541
43	Loire (Haute-)	»	»	»	16	400	416	16	400	416
44	Loire-Atlantique	20.765	128.309	149.074	22.137	215.587	237.724	42.902	343.896	386.798
45	Loiret	»	»	»	2.402	26.387	28.789	2.402	26.387	28.789
46	Lot	»	»	»	7.070	73.769	80.839	7.070	73.769	80.839
47	Lot-et-Garonne	4.987	12.638	14.625	16.720	313.033	329.753	18.707	325.671	344.378

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1959

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUILLET 1959

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total	Juillet.	Antérieurs.	Total		
255	5.641	5.896	17.153	238.013	255.166	17.408	243.654	261.062	60.427	1
1.751	13.862	15.613	36.206	320.503	356.709	37.957	334.365	372.322	51.741	2
442	6.444	6.886	44.790	392.726	437.516	45.232	399.170	444.402	42.215	3
28	259	287	3.840	36.843	40.683	3.868	37.102	40.970	3.961	4
39	383	422	8.098	69.887	77.985	8.137	70.270	78.407	8.523	5
907	7.343	8.250	38.043	369.721	407.764	38.950	377.064	416.014	41.894	6
423	3.478	3.901	11.652	141.968	153.620	12.075	145.446	157.521	38.630	7
737	6.882	7.619	18.820	176.460	195.280	19.557	183.342	202.899	25.520	8
171	1.737	1.908	9.623	84.920	94.543	9.794	86.657	96.451	7.022	9
1.607	12.989	14.596	28.540	266.064	294.604	30.147	279.053	309.200	57.137	10
526	5.336	5.862	27.714	240.996	268.710	28.240	246.332	274.572	102.786	11
270	3.113	3.363	20.781	211.938	232.719	21.051	215.051	236.102	18.284	12
1.441	21.978	23.419	82.399	850.612	933.011	83.840	872.590	956.430	155.303	13
2.490	19.252	21.742	25.189	226.845	252.034	27.679	246.097	273.776	41.024	14
170	1.282	1.452	25.170	200.775	225.945	25.340	202.057	227.397	20.599	15
2.407	7.848	10.255	31.762	207.813	239.575	34.169	215.661	249.830	35.828	16
1.290	10.828	12.118	28.197	266.907	295.104	29.487	277.735	307.222	44.140	17
516	7.513	8.029	23.453	233.556	257.009	23.969	241.069	265.038	37.174	18
398	4.272	4.670	24.646	227.395	252.041	25.044	231.667	256.711	23.660	19
6.686	87.050	93.736	38.789	369.566	408.355	45.475	456.616	502.091	402.265	21
1.322	12.396	13.718	35.260	307.314	342.574	36.582	319.710	356.292	34.659	22
84	887	971	25.519	214.871	235.390	20.603	215.758	236.361	27.688	23
1.179	12.306	13.485	18.992	197.831	216.823	20.171	210.137	230.308	46.287	24
642	6.661	7.303	43.709	426.539	470.248	44.351	433.200	477.551	77.247	25
1.039	8.827	9.866	10.803	101.227	112.030	11.842	110.054	121.896	30.403	26
818	6.758	7.576	17.097	141.352	158.449	17.915	148.110	166.025	17.352	27
662	6.739	7.401	21.473	196.276	217.749	22.135	203.015	225.150	32.874	28
1.611	20.296	21.907	68.900	680.502	749.402	70.511	700.798	771.309	142.327	29
495	6.596	7.091	28.811	255.887	284.698	29.306	262.483	291.789	85.972	30
1.504	13.539	15.043	44.852	384.266	429.118	46.356	397.805	444.161	34.306	31
45	379	424	4.135	43.392	47.527	4.180	43.771	47.951	28.328	32
15.015	152.732	167.747	82.617	840.283	922.900	97.632	993.015	1.090.647	774.784	33
1.625	18.226	19.851	58.215	387.368	445.583	59.840	405.594	465.434	455.969	34
1.495	26.961	28.456	29.994	311.008	341.002	31.489	337.969	369.458	54.276	35
77	2.221	2.298	17.600	155.910	173.510	17.677	158.131	175.808	19.218	36
3.920	43.506	47.426	25.046	261.290	286.336	28.966	304.796	333.762	89.872	37
726	8.445	9.171	42.424	412.526	454.950	43.150	420.971	464.121	54.953	38
1.427	10.988	12.415	18.069	157.656	175.725	19.496	168.644	188.140	43.556	39
210	1.634	1.844	14.842	140.863	155.705	15.052	142.497	157.549	18.999	40
798	8.998	9.796	23.518	218.112	241.630	24.316	227.110	251.426	112.607	41
779	12.075	12.854	68.653	718.524	787.177	69.432	730.599	800.031	94.945	42
105	985	1.090	23.951	226.337	250.288	24.056	227.322	251.378	28.933	43
6.019	58.083	64.102	65.658	668.357	734.015	71.677	726.440	798.117	182.016	44
1.075	11.288	12.363	30.444	284.177	314.621	31.519	295.465	326.984	40.719	45
124	1.287	1.411	6.330	67.985	74.315	6.454	69.272	75.726	11.026	46
325	3.294	3.619	12.602	124.471	137.073	12.927	127.765	140.692	22.374	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace			Autres vins			Total		
		Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	29	473	502	29	473	502
49	Maine-et-Loire	22.914	171.086	194.000	13.945	233.622	247.567	36.859	404.708	441.567
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	5.599	230.419	236.018	178	4.292	4.470	5.777	234.711	240.518
52	Marne (Haute-)	»	»	»	2	187	189	2	187	189
53	Mayenne	»	»	»	»	40	40	»	40	40
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	»	401	401	»	401	401
55	Meuse	»	»	»	15	637	652	15	637	652
56	Morbihan	»	»	»	»	65	65	»	65	65
57	Moselle	»	»	»	31	529	560	31	529	560
58	Nièvre	180	2.744	2.924	16	663	679	196	3.407	3.603
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	1	»	1	1	»	1
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.488	11.350	12.838	1.488	11.350	12.838
64	Pyrénées (Basses-)	371	3.461	3.832	1.444	15.294	16.738	1.815	18.755	20.570
65	Pyrénées (Hautes-)	»	24	24	523	3.602	4.125	523	3.626	4.149
66	Pyrénées-Orientales	32.235	248.607	280.842	137.930	1.248.600	1.386.530	170.165	1.497.207	1.667.372
67	Rhin (Bas-)	3.335	126.990	130.325	74	8.226	8.300	3.409	135.216	138.625
68	Rhin (Haut-)	12.826	159.115	171.941	97	2.321	2.418	12.923	161.436	174.359
69	Rhône	54.676	338.575	393.251	5.857	64.193	70.050	60.533	402.768	463.301
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	26	27	1	26	27
71	Saône-et-Loire	14.593	125.176	139.769	7.835	85.546	93.381	22.428	210.722	233.150
72	Sarthe	9	165	174	87	2.092	2.179	96	2.257	2.353
73	Savoie	»	»	»	3.453	30.910	34.363	3.453	30.910	34.363
74	Savoie (Haute-)	1	80	81	29	1.178	1.207	30	1.258	1.288
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	33	33	»	33	33
78	Seine-et-Oise	»	»	»	2	52	54	2	52	54
79	Sèvres (Deux-)	1.076	4.618	5.694	1.889	32.445	34.334	2.965	37.063	40.028
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	12.875	126.728	139.603	26.344	331.263	357.607	39.219	457.991	497.210
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	12.232	101.834	114.066	12.232	101.834	114.066
83	Var	227	1.745	1.972	176.137	1.513.083	1.689.220	176.364	1.514.828	1.691.192
84	Vaucluse	39.612	231.209	270.821	76.860	1.054.580	131.440	116.472	1.285.789	1.402.261
85	Vendée	»	19	19	9.881	82.371	92.252	9.881	82.390	92.271
86	Vienne	364	1.537	1.901	21.253	149.513	170.766	21.617	151.050	172.667
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	7	83	90	7	83	90
88	Vosges	»	»	»	»	39	39	»	39	39
89	Yonne	296	10.215	10.511	208	3.098	3.306	504	13.313	13.817
	Totaux métropole	(1) 401.996	3.397.691	(2) 3.799.687	2.655.954	21.657.663	24.313.617	3.057.950	25.055.354	4.023.641
	Alger	»	»	»	400.259	3.555.871	3.956.130	400.259	3.555.871	3.956.130
	Oran	»	»	»	822.593	7.310.544	8.133.137	822.593	7.310.544	8.133.137
	Constantine	»	»	»	81.750	699.504	781.254	81.750	699.504	781.254
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.304.602	11.565.919	12.870.521	1.304.602	11.565.919	12.870.521
	Résultat général	(1) 401.996	3.397.691	(2) 3.799.687	3.960.556	33.223.582	37.184.138	4.362.552	36.621.273	40.983.825

(1) Y compris 16.161 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 302.266 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1958-1959. — MOIS DE JUILLET 1959

Quantités imposées	Juillet 1959	158.688 hectolitres.
	Antérieurs	2.172.242 hectolitres.
	Total	2.330.930 hectolitres.
Stock commercial		764.588 hectolitres.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). —

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Autres vins			Total				
Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.		
45	525	570	8.152	78.955	87.107	8.197	79.480	87.677	11.385	48
3.918	68.846	72.764	24.720	284.731	309.451	28.638	353.577	382.215	171.150	49
2.282	21.586	23.868	11.140	114.733	125.873	13.422	136.319	149.741	21.636	50
15.904	145.460	161.364	72.509	660.594	733.103	88.413	806.054	894.467	936.897	51
246	2.414	2.660	14.999	133.317	148.316	15.245	135.731	150.976	21.879	52
656	5.998	6.654	5.563	43.239	48.802	6.219	49.237	55.456	7.213	53
2.158	23.220	25.378	72.237	801.825	874.062	74.395	825.045	899.440	124.048	54
693	5.019	5.712	21.148	216.137	237.255	21.841	221.156	242.967	29.114	55
1.463	13.262	14.725	31.518	302.336	333.854	32.981	315.598	348.579	63.199	56
1.108	10.851	11.959	26.993	282.315	309.308	28.101	293.166	321.267	41.562	57
548	5.412	5.960	29.969	260.016	289.985	30.517	265.428	295.945	38.237	58
32.153	303.282	335.435	116.145	1.151.867	1.268.012	148.298	1.455.149	1.603.447	276.611	59
1.172	12.845	14.017	26.510	281.520	308.030	27.682	294.365	322.047	40.325	60
850	11.553	12.403	13.966	128.148	142.114	14.816	139.701	154.517	13.280	61
9.282	104.747	114.029	36.415	562.222	618.637	65.697	666.969	732.666	126.012	62
1.023	14.247	15.270	58.427	534.065	592.492	59.450	548.312	607.762	69.282	63
1.080	12.274	13.354	55.065	457.715	512.780	56.145	469.989	526.134	73.125	64
392	2.920	3.312	16.396	142.922	159.318	16.788	145.842	162.630	19.697	65
2.675	34.860	37.535	12.344	163.455	175.799	15.019	198.315	213.334	127.577	66
3.063	24.433	27.496	28.458	362.091	390.639	31.611	386.524	418.135	139.016	67
533	6.429	6.962	32.320	420.514	452.834	32.853	426.943	459.796	205.389	68
9.233	99.589	108.822	125.624	1.279.050	1.404.674	134.857	1.378.639	1.513.496	314.617	69
346	4.115	4.461	22.930	204.587	227.517	23.276	208.702	231.978	29.972	70
4.738	48.562	53.300	47.513	445.455	492.968	52.251	494.017	546.268	237.598	71
1.914	18.350	20.264	20.110	191.823	211.933	22.024	210.173	232.197	27.317	72
840	7.857	8.697	29.396	260.636	290.032	30.236	268.493	298.729	36.027	73
60	930	990	25.110	228.020	253.130	25.170	228.950	254.120	46.382	74
59.710	625.065	684.775	765.043	7.677.785	8.442.828	824.753	8.302.850	9.127.603	2.105.763	75
7.180	64.232	71.412	74.957	652.455	727.412	82.137	716.687	798.824	128.939	76
923	8.570	9.493	20.942	199.635	220.577	21.865	208.205	230.070	33.422	77
5.163	45.974	51.137	63.832	573.679	637.511	68.995	619.653	688.648	116.259	78
698	5.610	6.308	24.494	224.747	249.241	25.192	230.357	255.549	29.488	79
3.409	30.556	33.965	34.466	302.014	336.480	37.875	332.570	370.445	45.293	80
861	10.533	11.394	15.130	155.826	170.956	15.991	166.359	182.350	44.031	81
127	1.315	1.442	5.514	52.296	57.810	5.641	53.611	59.252	11.362	82
359	2.885	3.244	46.704	483.698	530.402	47.063	486.583	533.646	60.542	83
1.663	17.582	19.245	13.702	120.169	133.871	15.365	137.751	153.116	124.703	84
322	2.718	3.040	13.066	119.350	132.416	13.388	122.068	135.456	18.944	85
268	4.181	4.449	11.152	105.780	116.932	11.420	109.961	121.381	21.719	86
640	6.571	7.211	39.851	358.671	398.522	40.491	365.242	405.733	43.719	87
642	4.950	5.592	31.222	280.002	311.224	31.864	284.952	316.816	60.578	88
1.071	9.645	10.716	19.613	187.312	206.925	20.684	196.957	217.641	34.882	89
247.086	2.533.570	2.780.656	3.564.804	34.543.539	38.108.343	3.811.890	37.077.109	40.888.999	9.907.017	
»	»	»	54.763	576.921	631.684	54.763	576.921	631.684	453.042	
»	»	»	39.427	425.279	464.706	39.427	425.279	464.706	739.180	
»	»	»	31.050	337.896	368.946	31.050	337.896	368.946	87.871	
»	»	»	125.240	1.340.096	1.465.336	125.240	1.340.096	1.465.336	1.280.093	
247.086	2.533.570	2.780.656	3.690.044	35.883.635	39.573.679	3.937.130	38.417.205	42.354.335	11.187.110	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JUILLET 1959

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation	Emploi de vins ou de moûts.			Congélation	Emploi de vins ou de moûts.			Congélation	Emploi de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres.
Du 1er sept. 1958 au 31 juillet 1959.....	10.792	89.535	40.904	182.187	»	»	1.756	7.866	10.792	89.535	42.660	190.053

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels: HENRI MOREL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors

ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE EDOUARD-PRENAT, GIVORS (RHÔNE)

R. C.: Lyon 55-B 10.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

Seizième tirage (29e amortissement) effectué le 7 août 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 273 obligations sorties à ce tirage** (8 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	58	435	58	901	58
7	59	438	58	904	58
9	57	446	58	906	57
13	57	474	59	908	59
14	59	489	58	913	59
17	59	490	57	916	59
31	59	491	58	933	58
33	59	495	58	945	59
52	59	519	59	950	58
59	59	603	57	951	59
69	59	604	57	983	59
108	59	606	59	986	58
126	56	617	58	995	58
127	58	636	59	1.000	59
130	56	640	57	1.003	58
131	58	646	58	1.010	58
133	58	647	59	1.012	57
144	58	682	58	1.013	58
153	58	684	53	1.044	59
158	59	693	59	1.047	59
161	59	698	59	1.053	59
167	57	721	54	1.056	59
173	59	722	56	1.058	58
196	58	725	57	1.083	58
202	59	736	59	1.085	59
214	59	781	59	1.145	58
217	59	783	58	1.160	57
218	58	800	59	1.163	58
226	58	808	59	1.171	57
227	57	809	57	1.173	59
230	59	820	58	1.174	59
263	59	824	59	1.184	58
295	56	835	58	1.186	59
339	55	838	58	1.207	59
340	59	840	59	1.227	59
342	58	844	57	1.243	59
343	59	847	58	1.256	59
360	59	850	59	1.258	58
371	57	851	58	1.261	57
414	58	870	58	1.263	58
416	59	872	58	1.264	59
420	59	876	58	1.266	58
423	59	877	58	1.269	58
426	58	889	59	1.270	58
430	58	900	56	1.274	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.276	59	1.965	59	2.609	59
1.278	58	1.966	59	2.615	57
1.280	59	1.967	59	2.618	58
1.290	57	1.970	58	2.620	59
1.295	57	1.979	59	2.623	59
1.296	59	1.982	59	2.624	59
1.306	58	1.999	58	2.634	58
1.330	58	2.000	59	2.657	57
1.346	56	2.001	59	2.664	57
1.347	59	2.003	56	2.666	58
1.350	59	2.015	58	2.670	56
1.353	59	2.019	59	2.674	58
1.386	59	2.027	59	2.708	59
1.407	57	2.047	59	2.716	58
1.408	59	2.053	59	2.734	59
1.409	58	2.057	57	2.736	59
1.411	58	2.066	59	2.741	59
1.413	56	2.070	59	2.797	59
1.414	57	2.081	57	2.819	59
1.419	59	2.082	59	2.842	44
1.430	59	2.083	59	2.848	59
1.432	58	2.129	59	2.850	59
1.433	58	2.130	57	2.863	59
1.481	58	2.132	56	2.903	58
1.483	58	2.133	59	2.914	59
1.487	58	2.134	58	2.925	58
1.500	57	2.135	59	2.939	58
1.503	58	2.136	59	2.946	58
1.506	58	2.141	58	2.968	59
1.508	58	2.145	57	2.969	56
1.559	59	2.225	58	2.971	58
1.576	59	2.228	59	2.979	58
1.593	58	2.239	57	2.981	56
1.596	59	2.250	59	2.983	59
1.599	58	2.252	58	2.999	58
1.602	58	2.253	57	3.000	59
1.603	58	2.263	58	3.009	59
1.608	59	2.288	59	3.015	58
1.609	59	2.302	57	3.016	59
1.613	59	2.312	59	3.030	59
1.615	59	2.318	59	3.033	59
1.646	58	2.357	59	3.035	59
1.647	59	2.364	59	3.038	59
1.651	58	2.365	59	3.039	59
1.668	59	2.367	58	3.042	58
1.681	59	2.376	59	3.047	58
1.690	57	2.377	57	3.049	59
1.691	59	2.399	57	3.066	59
1.702	59	2.400	59	3.073	58
1.706	58	2.410	58	3.074	56
1.712	57	2.412	58	3.081	59
1.714	59	2.419	59	3.082	57
1.715	59	2.436	57	3.084	57
1.718	59	2.438	58	3.092	58
1.721	59	2.444	59	3.128	59
1.728	58	2.448	58	3.129	58
1.735	59	2.473	58	3.132	58
1.736	57	2.476	59	3.139	55
1.737	59	2.499	59	3.160	59
1.739	58	2.500	58	3.161	58
1.740	56	2.524	58	3.162	59
1.848	45	2.528	59	3.163	59
1.850	59	2.529	59	3.178	57
1.854	58	2.583	58	3.190	59
1.865	59	2.587	57	3.195	57
1.869	58	2.590	56	3.196	58
1.870	57	2.591	57	3.201	59
1.871	58	2.595	56	3.206	57
1.877	59	2.596	59	3.231	59
1.896	58	2.597	59	3.232	58
1.901	58	2.598	58	3.234	59
1.902	56	2.606	59	3.237	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.241	57	3.710	58	4.326	59
3.250	57	3.713	58	4.328	59
3.252	55	3.714	58	4.338	59
3.258	59	3.716	59	4.344	59
3.261	59	3.729	58	4.350	59
3.270	59	3.739	59	4.391	59
3.271	58	3.741	59	4.399	59
3.273	59	3.767	59	4.400	58
3.274	58	3.769	59	4.401	58
3.291	58	3.798	58	4.403	56
3.296	56	3.801	59	4.404	58
3.297	59	3.831	58	4.405	55
3.299	59	3.832	58	4.407	58
3.304	58	3.837	58	4.434	59
3.310	59	3.843	58	4.435	59
3.326	59	3.845	59	4.445	59
3.327	58	3.853	58	4.451	59
3.340	54	3.861	58	4.454	59
3.343	59	3.862	57	4.455	59
3.351	58	3.870	59	4.496	59
3.355	58	3.880	59	4.518	58
3.358	59	3.883	55	4.522	58
3.359	59	3.885	59	4.547	59
3.361	59	3.891	58	4.554	57
3.372	46	3.893	58	4.579	59
3.376	59	3.897	58	4.631	55
3.377	59	3.935	59	4.669	58
3.378	59	3.971	59	4.671	59
3.379	57	3.993	59	4.674	58
3.382	58	4.002	46	4.675	59
3.383	59	4.006	57	4.691	59
3.385	59	4.009	58	4.715	58
3.394	56	4.011	59	4.718	58
3.396	58	4.013	58	4.727	58
3.398	59	4.016	57	4.733	58
3.403	55	4.017	56	4.760	58
3.405	59	4.051	59	4.761	57
3.422	59	4.054	59	4.781	59
3.432	58	4.057	59	4.782	59
3.471	58	4.058	58	4.785	59
3.488	59	4.059	57	4.800	59
3.490	59	4.060	52	4.801	59
3.518	58	4.063	58	4.806	59
3.519	59	4.064	59	4.809	59
3.522	58	4.066	59	4.812	59
3.542	57	4.069	59	4.821	59
3.543	59	4.100	58	4.895	59
3.544	58	4.101	58	4.831	59
3.569	59	4.102	59	4.839	59
3.570	59	4.108	59	4.867	57
3.584	59	4.122	59	4.870	57
3.585	59	4.129	59	4.897	57
3.643	50	4.142	59	4.899	59
3.644	53	4.144	57	4.901	59
3.667	58	4.146	58	4.904	59
3.669	59	4.153	58	4.905	58
3.671	59	4.175	59	4.908	59
3.678	58	4.220	59	4.909	59
3.685	58	4.232	59	4.910	59
3.686	59	4.234	59	4.915	59
3.687	59	4.240	59	4.922	59
3.691	59	4.252	59	4.935	58
3.692	59	4.275	59	4.953	58
3.694	58	4.291	59	4.959	59
3.701	58	4.306	59	4.961	58
3.702	57	4.319	59	4.970	59

Les obligations sorties en 1959 seront remboursables à partir du 1er septembre 1959.

Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN

R. C.: 57-B 5.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Avis d'amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er octobre prochain, coupons 25 et suivants attachés:

5	7	13	18	22	589	945	947	949	951
24	27	115	118	135	953	955	1.078	1.080	1.082
137	139	582	584	587	1.084				

Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

447 151 154 155 774 771

Société du Chemin de Fer de l'Est de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DU DAUPHINÉ, LYON

SIÈGE ADMINISTRATIF: 12, RUE D'AGUESSEAU, PARIS (8e)

Registre du commerce: 57-B 820.

LISTE DES OBLIGATIONS 3 0/0

a) **Obligations de 5.000 F.**

Série comprenant les 27 obligations sorties au tirage du 16 juillet 1959 et remboursables le 1er novembre 1959 au prix de 4.665 F (coupon 143-144 attaché).

66 à 92

b) **Obligations de 500 F:**

1re série comprenant les 53 obligations sorties au tirage du 16 juillet 1959 et remboursables le 1er novembre 4959 au prix de 466 F (coupon 143-144 attaché).

561 à 594 — 640 à 645 — 652 à 664

2e Série comprenant des obligations sorties au tirage de 1958, remboursables au prix de 483 F (coupon 141-142 attaché) et non encore présentées au remboursement.

595 à 639

3e Séries comprenant des obligations sorties au tirage de 1957, remboursables au prix de 481 F (coupon 139-140 attaché) et non encore présentées au remboursement.

101 — 110 à 117 — 130 à 135 — 139 à 145

MM. les obligataires pourront présenter leurs titres amortis aux caisses des établissements suivants, chargés de leur remboursement:

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;

Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans toutes ses succursales;

Au Crédit lyonnais, à Lyon;

A la Banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc, à Bruxelles;

A la Société lyonnaise de dépôts, 8, rue de la République, à Lyon, et dans toutes ses succursales;

A la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;

A l'Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE « ETERNIT »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.216.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE D'ARTOIS, PARIS

Registre du commerce: Seine 56-B 4060.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 (ex 4 0/0) 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 210 obligations échangées sorties au neuvième tirage au sort du 3 août 1959 formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1959.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations échangées et non échangées non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
4.821 à 4.830	58	5.961 à 5.970	59	6.881 à 6.890	57
5.081 à 5.090	59	6.041 à 6.050	59	6.901 à 6.910	59
5.091 à 5.100	59	6.061 à 6.070	59	6.911 à 6.920	58
5.141 à 5.150	58	6.081 à 6.090	58	7.011 à 7.020	59
5.181 à 5.190	59	6.091 à 6.100	59	7.121 à 7.130	58
5.191 à 5.200	58	6.121 à 6.130	59	7.201 à 7.210	59
5.241 à 5.250	59	6.131 à 6.140	58	7.341 à 7.350	59
5.341 à 5.350	58	6.141 à 6.150	57	7.371 à 7.380	58
5.381 à 5.390	59	6.321 à 6.330	59	7.391 à 7.400	57
5.421 à 5.430	58	6.461 à 6.470	58	7.441 à 7.450	59
5.441 à 5.450	59	6.481 à 6.490	59	7.591 à 7.600	56
5.641 à 5.650	58	6.527 à 6.530	59	7.631 à 7.640	59
5.721 à 5.730	55	6.641 à 6.650	59	7.671 à 7.680	59
5.751 à 5.760	59	6.701 à 6.710	57	7.721 à 7.730	57
5.931 à 5.940	58	6.761 à 6.770	59	7.731 à 7.740	59
5.941 à 5.950	58	6.771 à 6.780	59	7.741 à 7.746	57
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES					
2.031 à 2.040	53				

SOCIETE METALLURGIQUE DE KNUTANGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 10601.

Obligations 5 1/2 o/o 1955 indéxées de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant, d'une part, les 2.067 obligations sorties au quatrième tirage du 24 juillet 1959 en vue de l'amortissement du 1er septembre 1959 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 796 obligations correspondant, comme prévu par les conditions de cet emprunt, au quart de l'annuité totale d'amortissement pouvant être affectée au maximum à des rachats en bourse);

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

24.936 à 26.798 (57) — 31.108 à 33.234 (59) — 35.582 à 37.620 (58)
105.636 à 107.395 (56)

Les obligations sorties au quatrième tirage seront remboursables à partir du 1er septembre 1959 (coupon du 1er septembre 1960 attaché), à raison de 10.559 F net, au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société Générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.
Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, à Nancy;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, 14, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg;
Société générale alsacienne de banque, 4, rue Joseph-Massol, à Strasbourg,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 3 0/0 1910

Liste des numéros d'obligations de 500 F sorties au tirage du 12 août 1959 et remboursables à partir du 1er octobre 1959.

PREMIÈRE FORTION (292 numéros).

81 à 85 — 311 à 315 — 601 à 605 — 976 à 980 — 1.786 à 1.790 — 2.061 à 2.065 — 2.076 à 2.080 — 2.221 à 2.225 — 2.411 à 2.415 — 2.646 à 2.650 — 2.931 à 2.935 — 3.086 à 3.090 — 3.766 à 3.770 — 4.091 à 4.095 — 4.836 à 4.840 — 5.071 à 5.075 — 5.081 à 5.085 — 5.271 à 5.275 — 5.416 à 5.420 — 5.921 à 5.925 — 6.086 à 6.090 — 6.156 à 6.160 — 6.336 à 6.340 — 6.551 à 6.555 — 6.601 à 6.605 — 7.221 à 7.225 — 7.641 à 7.645 — 7.871 à 7.875 — 7.921 à 7.925 — 8.396 à 8.400 — 8.401 à 8.405 — 9.531 à 9.535 — 9.651 à 9.655 — 9.816 à 9.820 — 10.276 à 10.280 — 10.846 à 10.850 — 10.876 à 10.880 — 11.156 à 11.160 — 11.396 à 11.400 — 11.506 à 11.510 — 11.626 à 11.630 — 12.021 à 12.025 — 12.311 à 12.315 — 12.351 à 12.355 — 12.496 à 12.500 — 12.501 à 12.505 — 12.601 à 12.605 — 13.001 à 13.005 — 13.176 à 13.180 — 13.406 à 13.410 — 13.421 à 13.425 — 13.426 à 13.430 — 13.606 à 13.610 — 13.941 à 13.945 — 14.491 à 14.495 — 14.781 à 14.785 — 14.906 à 14.910 — 15.237 à 15.240 — 15.271 à 15.273.

DEUXIÈME FORTION (301 numéros).

15.956 à 15.960 — 16.161 à 16.165 — 16.971 à 16.975 — 17.111 à 17.115 — 17.376 à 17.380 — 17.841 à 17.845 — 17.881 à 17.885 — 18.466 à 18.470 — 18.631 à 18.635 — 18.846 à 18.850 — 19.036 à 19.040 — 19.801 à 19.805 — 19.806 à 19.810 — 20.221 à 20.225 — 20.471 à 20.475 — 20.506 à 20.510 — 20.711 à 20.715 — 20.856 à 20.860 — 21.611 à 21.615 — 21.741 à 21.745 — 21.846 à 21.850 — 21.856 à 21.860 — 22.436 à 22.440 — 22.446 à 22.450 — 22.486 à 22.490 — 22.826 à 22.830 — 23.771 à 23.775 — 24.131 à 24.135 — 24.396 à 24.400 — 24.521 à 24.525 — 25.371 à 25.375 — 25.636 à 25.640 — 25.666 à 25.670 — 26.356 à 26.360 — 26.616 à 26.620 — 26.641 à 26.645 — 27.221 à 27.225 — 27.291 à 27.295 — 28.041 à 28.045 — 28.081 à 28.085 — 28.276 à 28.280 — 29.166 à 29.170 — 29.301 à 29.305 — 29.441 à 29.445 — 29.611 à 29.615 — 29.926 à 29.930 — 29.986 à 29.990 — 30.041 à 30.045 — 30.051 à 30.055 — 30.091 à 30.095 — 30.171 à 30.175 30.241 à 30.245 — 30.486 à 30.490 — 30.501 à 30.505 — 30.751 à 30. 755 — 30.846 à 30.850 — 30.856 à 30.860 — 31.061 à 31.065 — 31.176 à 31.180 — 31.206 à 31.210 — 31.402 à 31.405.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 22 février 1959, page 2268.

RESEAUX d'ELECTRICITE et TRANSPORTS

COMPTE DE GESTION
1, AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS

Amortissement du 15 septembre 1959.

OBLIGATIONS DE 10.000 F 6 1/2 0/0 1949
DE LA
Compagnie tunisienne d'électricité et transports (C. T. E. T.)
SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
Registre du commerce : Tunis n° 149.

Série comprenant les 977 obligations sorties au tirage du 3 août 1959, remboursables à partir du 15 septembre 1959, représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

19.979 à 21.045

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

SOCIETE AGRICOLE DE BAYON

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
5, AVENUE DE STRASBOURG, A NANCY
R. C. : Nancy 296 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 1.000 F.

Seizième tirage de 1959.

Numéros des obligations remboursables à partir du 1er octobre 1959.

13	89	97	105	113	787	788	806	840	850
119	124	143	178	206	851	860	902	907	931
222	268	285	298	340	963	971	984	1.003	1.033
363	388	434	459	497	1.074	1.110	1.120	1.157	1.208
525	543	554	562	581	1.221	1.259	1.261	1.268	1.300
588	627	660	662	707	1.344	1.387	1.388	1.481	1.486
726	737	744	759	784					

Numéros des obligations sorties au tirage de 1957 et non présentées au remboursement.

122 610 1.186

Numéros des obligations sorties au tirage de 1958 et non présentées au remboursement.

11 17 86 120 121 334 694 766 1.197
1.371 1.422 et 1.462

INJECTION RAPIDE ET CONSERVATION DES BOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.575.000 F
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 54-B 7146.

Obligations 6 0/0 plus bonus émises en 1951 (1re et 2e tranche).

LISTE NUMERIQUE

Des 200 obligations amorties au tirage du 5 août 1959 et remboursables au 30 septembre 1959, coupon 9 attaché;

Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
PREMIÈRE TRANCHE		DEUXIÈME TRANCHE	
239 à 327	1959	2.365—2.366	1955
726—732 à 741	1958	2.455	1957
781 à 786	1958	2.605 à 2.627	1959
787 à 797	1959	2.695 à 2.738	1959
943 à 975	1959		

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 153 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE
R. C. : Lille 55-B 219.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire de 6,50 0/0 1952, la société a procédé le 25 juillet 1959 au tirage des 161 obligations à amortir.

Cet amortissement a porté sur 161 obligations, la société n'ayant pu racheter qu'au cours de l'année 38 obligations.

Le bénéfice réalisé sur ces 38 obligations est de 38.114 F.

Les 161 obligations amorties portent les numéros :

2.076 à 2.095 = 20 obligations.
2.101 à 2.241 = 141 —

soit au total..... 161 obligations.

En raison des amortissements antérieurs et des bénéfices réalisés antérieurement, la prime supplémentaire à payer sur les 161 obligations amorties s'élève à 275 F par titre.

En conséquence, les obligations amorties au tirage de 1959 seront remboursables à raison de 10.775 F par obligation.

En raison des amortissements antérieurs, voici la liste des titres amortis ainsi que ceux qui n'ont pas encore été présentés au remboursement à la date de ce jour :

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
324	1954	1.659	1958	1.842	1956
325	»	1.660	»	1.843	»
329	»	1.661	»	1.844	»
740	1957	1.662	»	1.845	»
741	»	1.665	»	1.846	»
742	»	1.671	»	1.847	»
743	»	1.672	»	1.848	»
744	»	1 673	»	1.855	»
745	»	1.674	»	1.856	»
746	»	1.675	»	1.857	»
747	»	1.676	»	1.858	»
748	»	1.677	»	1.876	»
749	»	1.678	»	1.877	»
778	»	1.679	»	1 878	»
779	»	1.680	»	1.879	»
780	»	1.681	»	1.880	»
781	»	1.682	»	1.881	»
782	»	1.683	»	1.882	»
785	»	1.684	»	1.883	»
786	»	1.685	»	1.884	»
787	»	1.686	»	1.885	»
788	»	1.687	»	1.886	»
789	»	1.6·8	»	1.887	»
790	»	1.689	»	1.888	»
791	»	1.690	»	1.889	»
792	»	1.691	»	1.890	»
846	»	1.692	»	1.891	»
873	»	1.693	»	1.892	»
875	»	1.694	»	1.893	»
1.580	1955	1.695	»	1.894	»
1.621	1958	1.696	»	1.895	»
1.622	»	1.697	»	1.896	»
1.623	»	1.698	»	1.897	»
1.624	»	1.699	»	1.898	»
1.625	»	1.700	»	1.899	»
1.626	»	1.701	»	1.900	»
1 627	»	1.702	»	1.921	»
1.628	»	1.703	»	1.922	»
1.629	»	1.704	»	1.923	»
1.637	»	1.705	»	1.924	»
1.638	»	1.706	»	1.925	»
1.639	»	1.707	»	1.926	»
1.640	»	1.708	»	2.076	1959
1.641	»	1.709	»	2.077	»
1.642	»	1.710	»	2.078	»
1.643	»	1.711	»	2.079	»
1.644	»	1.712	»	2.080	»
1.645	»	1.713	»	2.081	»
1.646	»	1.714	»	2.082	»
1.647	»	1.715	»	2.083	»
1.648	»	1.716	»	2.084	»
1.649	»	1.717	»	2.085	»
1.650	»	1.718	»	2.086	»
1.651	»	1.829	1956	2.087	»
1.652	»	1.830	»	2.088	»
1.653	»	1.831	»	2.089	»
1.654	»	1.832	»	2.090	»
1.655	»	1.833	»	2.091	»
1.656	»	1.839	»	2.092	»
1.657	»	1.840	»	2.093	»
1.658	»	1.841	»	2.094	»
2.095	1959	2.148	1959	2.195	1959
2.101	»	2.149	»	2.196	»
2.102	»	2.150	»	2.197	»
2.103	»	2.151	»	2.198	»
2.104	»	2.152	»	2.199	»
2.105	»	2.153	»	2.200	»
2.106	»	2.154	»	2.201	»
2.107	»	2.155	»	2.202	»
2.108	»	2.156	»	2.203	»
2.109	»	2.157	»	2.204	»
2.110	»	2.158	»	2.205	»
2.111	»	2.159	»	2.206	»
2.112	»	2.160	»	2.207	»
2.113	»	2.161	»	2.208	»
2.114	»	2.162	»	2.209	»
2.115	»	2.163	»	2.210	»
2.116	»	2.164	»	2.211	»
2.117	»	2.165	»	2.212	»
2.118	»	2.166	»	2.213	»
2.119	»	2.167	»	2.214	»
2.120	»	2.168	»	2.215	»
2.121	»	2.169	»	2.216	»
2.122	»	2.170	»	2.217	»
2.123	»	2.171	»	2.218	»
2.124	»	2.172	»	2.219	»
2.125	»	2.173	»	2.220	»
2.126	»	2.174	»	2.221	»
2.127	»	2.175	»	2.222	»
2.128	»	2.176	»	2.223	»
2.129	»	2.177	»	2.224	»
2.130	»	2.178	»	2.225	»
2.131	»	2.179	»	2.226	»
2.132	»	2.180	»	2.227	»
2.133	»	2.181	»	2.228	»
2.134	»	2.182	»	2.229	»
2.135	»	2.183	»	2.230	»
2.136	»	2.184	»	2.231	»
2.137	»	2.185	»	2.232	»
2.138	»	2.186	»	2.233	»
2.139	»	2.187	»	2.234	»
2.140	»	2.188	»	2.235	»
2.141	»	2.189	»	2.236	»
2.142	»	2.190	»	2.237	»
2.143	»	2.191	»	2.238	»
2.144	»	2.192	»	2.239	»
2.145	»	2.193	»	2.240	»
2.146	»	2.194	»	2.241	»
2.147	»				

FILATURES et TISSAGES de REIMS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 36, RUE BOULARD, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce : Reims n° 57-B 70.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947.

Douzième amortissement du 1er novembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé à son amortissement du 1er novembre 1959 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

1.964 à 2.083 (année de remboursement : 1957).

ETABLISSEMENTS CAILLARD & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE PRONY, LE HAVRE (SEINE-MARITIME)
Registre du commerce : le Havre 57-B 207.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 119 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société des Forges et Ateliers du Creusot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.813.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE PASQUIER, A PARIS
R. C.: Seine n° 54-B 10438.

Obligations indexées 6 0/0 1954 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant, d'une part, les 2.574 obligations sorties au cinquième tirage du 31 juillet 1959 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

10.441 à 13.322 (56) — 37.612 à 40.220 (59) — 48.202 à 50.492 (57)
50.493 à 52.935 (58)

Les obligations sorties au cinquième tirage sont remboursables à partir du 1er septembre 1959, à raison de 10.000 F net (coupon du 1er septembre 1960 attaché) au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris:
MM. Hottinguer et Ce, 38, rue de Provence, à Paris;
MM. Lazard Frères et Ce, 5, rue Pillet-Will, à Paris;
MM. Mallet Frères et Ce, 37, rue d'Anjou, à Paris;
MM. de Neuflize Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, à Paris;
MM. Worms et Ce, 45, boulevard Haussmann, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total de la somme (34.320.000 F) à amortir le 1er septembre 1959 et le montant total des obligations à rembourser par voie de tirage au sort, soit 25.740.000 F.

Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.170.287.500 F
SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 54-B 10244.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 293 obligations sorties au neuvième tirage du 5 août 1959 et remboursables à 10.000 F à partir du 15 septembre 1959;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 29	1959	21.338 à 21.342	1958
13.099 à 13.101	1957	21.354 à 21.362	»
13.161	»	21.367 à 21.381	»
13.182	»	21.437 à 21.450	»
21.186 et 21.187	1958	21.462 à 21.466	»
21.194 à 21.196	»	21.478 et 21.479	»
21.203 à 21.207	»	21.485	»
21.209 à 21.213	»	21.500	»
21.225 à 21.227	»	21.502 à 21.505	»
21.230 à 21.239	»	29.245 à 29.252	1959
21.245 à 21.261	»	29.291 et 29.292	1956
21.264 à 21.266	»	29.307	»
21.279 à 21.281	»	29.363 à 29.375	»
21.289	»	29.730 à 29.788	1959
21.298 à 21.303	»	29.794 à 29.898	»
21.318 à 21.326	»	29.909 à 30.000	»

Titres nominatifs amortis au tirage du 5 août 1959.

Nos 11 à 22 compris au certificat n° 82.
N° 23 compris au certificat n° 154.
Nos 29.776 à 29.780 compris au certificat n° 155.
Nos 29.781 et 29.785 compris au certificat n° 155.
Nos 29.854 à 29.857 compris au certificat n° 154.
Nos 29.914 à 29.933 compris au certificat n° 154.
Nos 29.974 à 29.978 compris au certificat n° 155.

SOCIETE ANONYME MAUREL FRERES

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: 15, BOULEVARD PINET-LAPRADE, A DAKAR (SÉNÉGAL)
R. C.: 1410 Dakar.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 12 août 1959 et remboursables à partir du 15 septembre 1959 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.296 à 2.422	57	2.725 à 2.904	59	2.959 à 3.145	58

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS RUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VOIRON-EN-CHARTREUSE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 54-B 220.

Tableau d'amortissement de l'emprunt 5 1/2 0/0 1959.

DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à rembourser.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à rembourser.
1er juillet 1963.....	520	1er juillet 1970.....	703
— 1964.....	543	— 1971.....	734
— 1965.....	567	— 1972.....	767
— 1966.....	592	— 1973.....	800
— 1967.....	618	— 1974.....	836
— 1968.....	646		
— 1969.....	674	Total.....	8.000

SOCIETE DES PAPETERIES VALLEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: BELLE-ISLE-EN-TERRE (CÔTES-DU-NORD)
Registre du commerce: Guingamp n° 55-B 1.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 208 bons amortis au huitième tirage au sort du 7 août 1959 formant la totalité des titres à amortir au 1er septembre 1959. Ces bons seront remboursables à 10.000 F.

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
644 à 867	58	1.220 à 1.432	59

APPLEVAGE

Société de construction et de location d'appareils de levage et de matériel de travaux publics (anciens établissements veuve Bernier et Ce).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 201.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE VITRUVE, PARIS (20e)
Registre du commerce: Seine n° 57-B 17018.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission novembre 1945).

Quatorzième amortissement du 15 novembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 novembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

BILANS

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DE CAPITALISATION POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE ET L'ÉPARGNE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 50 millions de francs entièrement libéré.

R. C. : Seine 54-B 6382.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1958.

ACTIF	
Placements:	
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats	1.466.993.189
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	40.201.167
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	23.622.523
Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	29.133.588
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques des réassurances acceptées:	
a) Valeurs:	
Valeurs appartenant à la société	22.029.040
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	23.215.903
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	501.275
Espèces en caisse au siège social	1.000.573
Banques, chèques postaux	22.522.320
Compte courant au Trésor	18.708.065
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents:	
a) Espèces en caisse dans les agences	34.147.156
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	14.698.474
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	6.187.973
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	2.546.163
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	28.435.727
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	367.108
Créances diverses	3.291.068
Créances immédiatement exigibles	8.522.745
Intérêts échus et non recouvrés	7.642.007
Intérêts courus et non recouvrés	28.246.959
Autres éléments d'actif	14.252.055
Total	1.796.265.078

PASSIF	
Capital	80.000.000
Réserves diverses:	
Solde de la prime versée par les actionnaires à l'émission lors de la constitution de la société en 1929	415.000
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943	1.396.429
Provision pour tirages supplémentaires	196.617
Provision pour éventualités	55.000.000
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1949	1.398.779
Réserve spéciale de réévaluation, valeurs mobilières 1951	10.453.311
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1951	28.841.283
Réinvestissements à effectuer	78.000.000
Réserve de garantie	13.812.629
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves mathématiques, affaires directes):	
a) Pour contrats en cours	1.195.450.821
b) Pour titres amortis à payer	920.981
c) Pour capitaux échus et non payés	10.235.606
d) Pour rachats à payer	62.383.991
Participations dues à payer aux assurés	45.955.635
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	56.871.455
b) Réserves mathématiques pour titres amortis et rachats à payer	734.217
Réserve de capitalisation	8.667.453
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	15.813.684
Dettes immédiatement exigibles	47.970.888
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des courtiers et des tiers autres que les cessionnaires:	
Dépôts espèces	121.255
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	2.686.983
Dettes envers les agents et courtiers	1.913.378
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
b) Valeurs mobilières	46.838.426
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	3.636.009
Loyers et revenus perçus d'avance	5.480.986
Dettes diverses (créditeurs divers)	130.000
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour impôts	7.252.106
Provision pour éventualités de guerre	300.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	178.358
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Provision pour créances en litige ou douteuses	1.365.272
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	8.223.000
Soldé créditeur	3.620.835
Total	1.796.265.078

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1958.

DEBIT	
Première partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Remboursements anticipés sur contrats	17.687.850
Participation des assurés	12.098.599
Capitaux échus	27.402.000
Rachats effectués	72.889.954
Commissions payées et à payer	62.331.261
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	10.324.238
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice	1.252.322.276
Réserves mathématiques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	22.668.312
Frais généraux	33.744.800
Impôts à la charge de la société	961.740
Total des opérations d'assurances	1.512.431.030
Deuxième partie. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	341.529
Frais de gestion financière	5.527.965
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	23.441
Provision pour complément aléatoire de traitement et charges de l'exercice 1958	4.103.672
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	223.185
Amortissement réglementaire des immeubles	754.221
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:	
Réserve de capitalisation	8.667.153
Réserve de garantie	13.812.629
Réinvestissements à effectuer	78.000.000
Provision pour éventualités	55.000.000
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	8.223.000
Provision pour impôts	7.252.106
Intérêts payés à divers	361.135
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	39.317.901
Impôts gestion générale	1.327.716
Solde créditeur	3.620.835
Total général	1.738.987.518

CREDIT	
Première partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes nettes d'annulations:	
a) Primes uniques	11.136.273
b) Primes périodiques	216.466.987
Part des réassureurs:	
Dans les remboursements anticipés de contrats	1.430.000
Dans les rachats effectués	1.846.485
Dans les commissions	4.111.047
Réserves mathématiques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	28.435.727
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice précédent	1.160.001.281
Frais de gestion financière	5.527.965
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	39.317.901
Autres éléments de crédit	81.939
Total des opérations d'assurances	1.468.358.605
Deuxième partie — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	68.366.212
Revenus des immeubles	11.172.718
Revenus des prêts hypothécaires	122.740
Revenus des autres valeurs	2.783.928
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	31.228.119
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	1.358.373
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	34.509
Revenus, intérêts et bénéfices divers	1.891.495
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	8.667.153
Réserve de garantie	12.674.613
Réinvestissements à effectuer	78.000.000
Provision pour éventualités	38.000.000
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	8.223.000
Provision pour impôts	7.252.106
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	854.115
Total général	1.738.987.518

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	577.087	
Supplément 1 p. 100	192.363	
		769.450
Dividende		2.500.000
Solde à reporter		351.385
		3.620.835

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

(Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.)

ETAT A-5

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.			
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	882.197	882.197	920.488	882.197
b) Autres valeurs admises par l'article 153	573.310	573.310	908.404	572.556
Total a + b	1.455.507	1.455.507	1.828.893	1.454.753
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	»	»	»	»
d) Avances sur polices	12.239	12.239	12.239	12.239
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	»	»	»	»
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	1.467.747	1.467.747	1.841.133	1.466.993
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	40.201	40.201	41.894	40.201
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	23.622	23.622	23.622	23.622
b), c) Autres valeurs	»	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	29.133	29.133	29.880	29.133
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Total général	1.560.704	1.560.704	1.936.530	1.559.950
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III a + III b + III e n° 1 + IV a + V a)	1.508.263	1.508.263	1.882.396	1.507.509
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938: (I a + II a + III b + III c + III e)	573.310	573.310	908.404	572.556
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	1.353.490	1.353.490	1.730.070	1.353.490
4. — Total des immeubles	156.392	156.392	155.637	155.637
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	14.959	14.959	14.959	14.959
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	12.239	12.239	12.239	12.239
Total (3+4+5+6) (égal au total I a + II a + III + V)	1.537.082	1.537.082	1.912.908	1.536.327

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 1er avril 1959, M. Paul Moch, président directeur général de la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (Creps), agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Alger, 5, rue Daguerre, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Tan Elak », portant sur une partie du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 14.160 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 3 septembre au 2 octobre 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000, indiquant les limites du périmètre sollicité, sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 21, rue La Boétie, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S. avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 octobre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 octobre 1959, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e);

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie certifiée conforme à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Paul Moch, 5, rue Daguerre, Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations françaises 5 0/0 1948-1953-1956, la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1959 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations françaises 5 0/0 1948-1953-1956 de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, sont informés qu'il sera procédé le mardi 22 septembre 1959, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Cercle Aloysius-Bertrand.** But: perpétuer le souvenir de ce poète et aider les jeunes à produire leurs œuvres. Siège social: conservatoire de musique, 26, rue du Transvaal, Dijon.

25 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Batna. **Fanfare de Beu-Akal.** But: poursuivre une œuvre d'éducation populaire par le moyen de représentations publiques ou privées, de tournées, de concerts ou toute manifestation artistique ou représentation musicale, développer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: cité Chikhi, à Batna.

29 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Fédération des chauffeurs routiers et amis des routiers de Rambouillet et sa région.** But: défendre dans la vie sociale et juridique les intérêts de ses adhérents, les conseiller dans toutes les circonstances de leur vie et les assister dans la mesures des disponibilités du syndicat, aider les adhérents blessés pendant leur travail et en dehors, à faire valoir leurs droits, veiller à l'application des lois ouvrières, tant en ce qui concerne la rémunération du travail que sa durée. Siège social: relais routier de la Providence, place de la Providence, à Rambouillet (Seine-et-Oise).

30 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Syndicat d'initiative de Saint-Sulpice.** But: étudier les mesures qui pourront augmenter la prospérité de la région, faire connaître et apprécier ses richesses naturelles, en rendre l'accès facile aux touristes et aux visiteurs étrangers. Siège social: mairie de Saint-Sulpice (Tarn).

30 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Comité de défense des personnes touchées par l'expropriation du marché-gare d'Agen.** But: coordonner la présentation des dossiers et la défense des personnes touchées par l'expropriation. Siège social: 2, rue Rochambeau, à Agen.

3 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association régionale de recherches scientifiques (A. R. R. S.).** But: favoriser le progrès de la médecine en façilitant aux membres de l'ordre des médecins l'exercice de leur profession et la recherche scientifique sous toutes ses formes. Siège social: 30, rue Laborde, Paris.

4 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Chantelle (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: mairie de Chantelle.

5 août 1959. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Comité départemental des Basses-Alpes de la ligue nationale française contre le cancer.** But: lutte contre le cancer. Siège social: préfecture des Basses-Alpes, à Digne.

5 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Lous petanquaires de Balizac.** But: développer la pratique du jeu de la pétanque, entretenir de cordiales relations entre ses adhérents et par cela même donner un peu d'animation à la commune de Balizac. Siège social: café chez Renée, Balizac (Gironde).

6 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des boutefeux du siège 4 du groupe de Bruay des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** But: développer les liens de camaraderie entre les boutefeux de cet établissement. Siège social: siège à du groupe de Bruay, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

7 août 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Le Perdreau.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Thauvenay.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Club de la musique.** But: faciliter et encourager le développement des œuvres d'éducation populaire, notamment de musique. Siège social: chez le président, 11, rue Pierre-Semard, Tours.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Bourbon-l'Archambault (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: mairie de Bourbon-l'Archambault.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale d'Equirre.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: boucherie R. Pruvost, Pernes-en-Artois.

11 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association nationale des assistants techniques du commerce et de la distribution, consultants commerciaux français.** But: assurer l'information et le perfectionement de ses membres, coordonner leur action et défendre leurs intérêts et le titre d'assistants techniques du commerce français. Siège social: cité de la chambre de commerce, 10, rue D, Montpellier.

11 août 1959. Déclaration à la préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Foyer rural de Tassin.** But: Education, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres et de la population de Tassin. Siège social: ouvroir, ancienne mairie de Tassin (Oran).

12 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association sportive de Saint-Didier-en-Velay.** But: pratique du football. Siège social: halle de Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire).

14 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société communale de chasse de Fouquebrune.** But: développement du gibier. Siège social: salle des fêtes, Fouquebrune.

17 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité parisien des œuvres en faveur des étudiants et ressortissants de la Communauté française.** But: aide aux étudiants et ressortissants de la Communauté française par la création d'une cité en faveur de ces étudiants. Siège social: 24, rue d'Alleray, Paris.

18 août 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Vinoux.** But: entraide. Siège social: pharmacie Vernet, Saint-Martin-le-Vinoux.

MODIFICATIONS

30 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des sociétés de caution mutuelle de négociants en produits du sol** transfère son siège social du 248, au 239, bourse de commerce, à Paris.

11 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Académie de comptabilité** transfère son siège social du 109, boulevard Malesherbes, au 132, boulevard du Montparnasse, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.